

S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mardi 20 avril 1982. — *Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président.* — La commission a **entendu M. Claude Jeantet, président de la commission de révision de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur.** Celui-ci était **accompagné de M. Georges Dupuis, chargé de mission auprès du ministre de l'éducation nationale et chargé des relations avec les universités, de M. Guy Ourisson, directeur général des enseignements supérieurs et de la recherche et de leurs principaux collaborateurs.**

Après avoir rappelé l'intérêt que M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale, porte à la consultation du Sénat avant l'élaboration du projet de loi, M. Claude Jeantet a indiqué que

sa réflexion sur l'enseignement supérieur reposait sur trois principes : la rigueur, la qualité, la tolérance. L'ambition de la réforme est de doter le pays d'un outil de formation supérieure permettant à la France d'accomplir des performances économiques, sociales et culturelles, tant nationales qu'internationales, afin que la référence culturelle française reste incontestée.

L'élaboration de cette réforme menée dans la plus large concertation possible met à contribution les partis, les associations, les usagers au moyen d'un questionnaire plus axé sur les finalités de l'enseignement supérieur que sur les structures de celui-ci.

La nouvelle loi dont le champ couvrira l'ensemble des formations post-baccalauréat dispensées par l'éducation nationale devra définir les moyens à mettre en œuvre pour permettre d'assurer la formation initiale mais aussi la formation continue, l'animation et la diffusion de la connaissance au sein de la population.

Dans le débat qui s'ensuit, le **président Léon Eeckhoutte** a tout d'abord fait observer que le pays tout entier était concerné par cette réforme. L'élévation du niveau culturel du pays incombe à l'enseignement primaire et secondaire dont la réforme pourrait permettre, tout au long du cursus scolaire, d'éviter les gaspillages des potentialités intellectuelles.

Le projet de loi devra affronter le délicat problème du recrutement d'une élite formée par l'enseignement supérieur. En France, deux enseignements supérieurs se côtoient — les universités et les grandes écoles —, et il sera peut-être impossible d'éviter que soient instituées des modalités d'accès à l'université. Dans cette hypothèse, il faudra s'interroger sur les critères à choisir et l'importance du milieu social au regard de ces modalités d'accès.

M. Paul Séramy s'est inquiété de la possibilité d'imposer rigueur et qualité et a insisté sur la nécessité d'associer, à toutes les étapes des études supérieures, la formation professionnelle à la formation générale. Il a ensuite rappelé qu'il n'était pas souhaitable de laisser les grandes écoles à l'écart et que l'un des soucis constants de la commission des affaires culturelles avait toujours été de faciliter l'accès du plus grand nombre à l'université.

M. Jean Sauvage a tenu à souligner l'importance des structures car elles conditionnent l'aboutissement des objectifs. Il s'est interrogé sur la meilleure façon d'assurer le financement

des universités, la répartition des enseignants et des diplômes, tout comme l'accès des étudiants. Puis il s'est inquiété des conditions qui seront imposées aux grandes écoles privées dans la future loi.

Mme Danielle Bidard, après avoir approuvé les objectifs de rigueur, de qualité et de tolérance, a insisté sur la lutte à mener contre les inégalités sociales et contre le chômage afin d'assurer un haut niveau de formation à tous les travailleurs de France. Puis elle a précisé que l'université devrait être plus accueillante à tous les niveaux ; son interpénétration avec les entreprises et les collectivités locales pourrait être accentuée.

A propos des grandes écoles, Mme Danielle Bidard a insisté sur l'inutilité de leur suppression et sur les coûts de leur décentralisation. Quant aux instituts technologiques universitaires, leur régime pourrait être aménagé afin d'offrir des passerelles à la fin du premier cycle.

Enfin, elle a estimé que l'ambition du projet ne devait pas masquer les contentieux du quotidien, notamment ceux concernant les personnels (enseignants non titulaires, vacataires, hors statut, administratifs, techniciens ouvriers et de service) et la gestion financière des universités, actuellement trop souvent déficitaire. Sous ces réserves, elle a formulé l'espoir de voir le projet concilier efficacité et démocratie.

M. Roland Ruet s'est interrogé sur la place occupée par les universités dans les régions dotées de nouveaux pouvoirs, puis s'est associé à la volonté de rigueur en rappelant que cela pouvait signifier plus de responsabilité de la part des professeurs comme des étudiants.

M. Jacques Habert a ensuite demandé :

— quelle forme pourrait prendre à l'avenir l'action culturelle internationale ;

— comment évoluerait la contractualisation des rapports entre l'Etat et les universités ;

— quelles seraient les conséquences, sur les structures, de l'abrogation de la loi « Sauvage ».

Répondant aux différents intervenants, **M. Claude Jeantet** a tenu à préciser que le rôle de la commission de révision de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur ne devait pas être confondu avec celui d'une commission non ministérielle, ni avec celui d'un « groupe de pression ». Pour l'heure, la commission se borne à émettre des hypothèses de travail.

Puis il a indiqué que les craintes concernant les grandes écoles et les I. U. T. ne reposaient que sur des rumeurs et étaient infondées à tous égards.

S'agissant des relations culturelles internationales, M. Claude Jeantet a précisé que la France devrait maintenir son identité et devenir, sans exclusive, un lieu privilégié de dialogue entre les cultures des différents pays.

La contractualisation des rapports entre les universités et l'Etat devrait avoir pour résultat d'établir clairement leurs relations, notamment en ce qui concerne le financement, le niveau des diplômes et de la recherche.

L'abrogation de la loi « Sauvage » permet d'organiser la représentation des personnels sur des bases démocratiques. Il faut être conscient que le débat actuel va au-delà des problèmes de structure. Sans qu'il soit question de minorer cet aspect de la question, le projet de loi doit d'abord fixer une série d'objectifs et s'assigner certaines finalités, les structures ne venant qu'ensuite.

M. Claude Jeantet a exposé, en outre, que les trois axes de la loi d'orientation de 1968 — autonomie, pluridisciplinarité et participation — se retrouveraient dans le futur projet de loi, mais corrigés par l'expérience de la période écoulée. Ainsi, la pluridisciplinarité ne doit pas être la balkanisation, la participation ne doit pas conduire à l'inefficacité.

Le recrutement des enseignants du supérieur pourrait se faire à partir de structures d'évaluation locales et nationales. La rigueur devrait permettre de concilier les exigences d'un enseignement de qualité, à finalité culturelle, avec les nécessités d'une « professionnalisation » des filières.

Quant à la formation continue dont la demande va sans cesse croissant, elle devra sortir de sa marginalité, afin de permettre une meilleure diffusion de l'information scientifique et technique à tous les niveaux.

En ce qui concerne le délicat problème de la sélection, M. Claude Jeantet a indiqué que ce terme recouvrait aussi bien la régulation des flux que la sélection sociale. L'élimination peut alors signifier gaspillage. En effet, dans le système actuel, rien ne permet de dire qu'un bachelier C deviendra un bon ingénieur ou un bon médecin. Il faudrait introduire une relation objective entre les éléments de la sélection et les finalités de celle-ci. Par exemple, l'évaluation pourrait se faire à partir de critères liés à la discipline enseignée, replacée dans sa logique professionnelle.

Cette sélection doit s'accompagner d'une évaluation des besoins de l'économie, même s'il est impossible de tout prévoir. Depuis plusieurs années, on a relevé dans certaines disciplines l'expansion de formations nouvelles jusqu'alors peu développées.

Par ailleurs, il a souligné la difficulté d'organiser, comme cela serait souhaitable, au cours de la formation professionnelle, des sorties à tous les niveaux. Les cursus devront être aménagés en conséquence.

A propos de la réforme de l'enseignement primaire et secondaire, M. Claude Jeantet s'est associé au jugement du président Léon Eeckhoutte sur le caractère global des problèmes à traiter. Les maîtres étant formés par les universités, le divorce entre le système scolaire et les réalités de la société exige une réforme de l'enseignement supérieur. Trois axes pourraient être retenus :

- le niveau élevé des disciplines ;
- l'aptitude à la recherche ;
- l'ouverture sur les réalités, car il n'est pas souhaitable qu'un enseignant qui n'a jamais quitté l'école y demeure sa vie durant.

Compte tenu de l'importance du milieu social dans l'éducation, les familles devront être associées à la réforme du système éducatif.

Mercredi 21 avril 1982. — *Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'audition d'une délégation conduite par M. Gilbert Grégoire, secrétaire général de la commission Cinéma-télévision, vice-président de la Fédération nationale des distributeurs de films* (représentant l'ensemble des branches de la profession cinématographique : production, distribution, programmation, exploitation).

Dans un exposé liminaire, M. Gilbert Grégoire a souligné que le film est le produit vedette de la télévision puisque 530 films sont diffusés chaque année par les différentes chaînes et que 70 p. 100 d'entre eux sont programmés à une heure de grande écoute. Il importe dès lors que les relations entre le monde cinématographique et celui de la télévision soient clairement précisées. Dès 1974, certaines règles ont été arrêtées :

- c'est ainsi qu'un film n'est diffusé sur les antennes de la télévision qu'au moins trois ans après sa sortie en salle ;
- les grilles des chaînes ne comportent pas de films le mercredi, le samedi et le dimanche (jusqu'à 20 h) ;

— enfin, le volume total de films diffusés au cours d'une année est volontairement limité autour de 500, dont 50 p. 100 de films français.

Ce qui peut apparaître comme une série de contraintes a eu, en revanche, les plus heureux effets : la France est le premier pays européen producteur de films. Le parc immobilier de cinéma est le plus étendu du monde — 4 500 salles — et le plus moderne — 3 000 salles neuves. Si la baisse des entrées est réelle sur vingt ans, 187 millions en 1981 contre 430 millions en 1960, le taux de fréquentation reste dans notre pays plus fort qu'en Grande-Bretagne, en Allemagne ou en Italie. Il convient donc de protéger l'exploitation du film dans les salles : c'est l'unique moyen d'assurer la pérennité de l'industrie cinématographique. Un film n'acquiert une valeur qu'à sa sortie en salle et sa notoriété est étroitement liée à son audience parmi les spectateurs. Bien qu'au cours de sa carrière, un film ne soit vu que par 5 p. 100 de spectateurs dans les cinémas (contre 95 p. 100 de téléspectateurs) ce sont les premiers qui déterminent sa destinée.

C'est dans ce contexte que les dispositions du projet de loi doivent être appréciées. L'abolition du monopole de la radio-diffusion ne doit pas entraîner l'anarchie sur les antennes. Le secteur public de la T. V. devra rester soumis aux règles évoquées plus haut, et si un secteur privé de la télévision vient à voir le jour, il faudra les lui imposer pareillement. Il y va de la survie du cinéma français.

M. Gilbert Grégoire a évoqué ensuite le délicat problème de l'achat des films par les sociétés de programme. Les rapports Moinot et Bredin, et auparavant la commission de la concurrence, ont reconnu qu'il fallait mettre un terme à la position dominante de ces sociétés sur les producteurs de films. Les niveaux d'achats sont ridiculement bas et cela explique pourquoi le volume total des crédits consacrés par les télévisions à l'acquisition de films n'a été que de 148 millions de francs en 1980 et de 220 millions en 1981 ! Or, si l'on sait que la publicité de marque leur a rapporté près de 2 milliards de francs, il y a incontestablement un problème ! Il conviendrait, pour y remédier, d'indiquer dans la loi qu'une part des ressources du service public de télévision sera consacrée à l'achat de films. De plus, il est souhaitable de prévoir une représentation des professions cinématographiques au sein des institutions de la communication audiovisuelle ; ce qui serait justice puisque les télévisions sont représentées au sein des instances du centre national du cinéma.

M. Gilbert Grégoire a ensuite abordé les problèmes que posera dans un proche avenir le développement des nouvelles technologies : satellites, réseaux câblés, cassettes, etc. Il importe dès à présent de maîtriser l'explosion qui interviendra dans ces domaines :

— ainsi les satellites qui risquent de remettre en cause l'harmonie des relations entre le cinéma et la télévision ;

— les réseaux câblés, là où ils se sont développés, ont ruiné l'industrie cinématographique locale en violant les droits des auteurs et des producteurs ;

— la dissémination des cassettes a donné lieu à bien des abus, le copiage privé notamment. Des mesures s'imposent comme l'institution d'une taxe sur les magnétoscopes ou les cassettes vierges, qui alimenterait un fonds qui serait réparti entre les différents détenteurs de droits.

Le projet de loi propose l'institution d'un médiateur pour régler les litiges qui surviendront entre les différents partenaires de la profession du cinéma. Cette institution est heureuse, mais elle est timide : le médiateur n'est qu'un conciliateur ; or, il est souhaitable qu'il puisse rendre des décisions exécutoires.

M. Serge Siritzky, président de la Fédération nationale des cinémas français, a exprimé l'inquiétude des exploitants de salles devant l'expansion des cassettes et des vidéo-clubs. Des mesures doivent intervenir pour organiser une hiérarchie dans la sortie des films : tout d'abord, la diffusion en salle de cinéma, suivie de la reproduction sur cassette, puis le passage sur les réseaux câblés, enfin la diffusion par le service public de la télévision.

M. Claude Nedjar, producteur-distributeur, rapporteur de la commission cinéma-télévision, a rappelé les coûts moyens fort élevés de fabrication d'un film et les prix d'achat moyens très bas pratiqués par les chaînes. Selon lui, le cinéma est le parent pauvre de l'audio-visuel puisque aucune dotation préciputaire ne lui est affectée. De plus, la profession cinématographique n'est même pas consultée lors de l'élaboration des cahiers des charges, alors que de leur contenu dépend sa survie.

Dans le large débat qui s'ensuivit, **M. Charles Pasqua** a rappelé combien la commission unanime était désireuse d'assurer le développement du cinéma, véhicule essentiel de la culture française. Après s'être félicité des efforts déployés par la profession pour donner au cinéma français la première place en Europe, il a souhaité qu'elle fasse preuve d'un plus grand dynamisme pour assurer sa diffusion à l'étranger. La commission

est consciente des problèmes posés par l'arrivée prochaine des satellites et le développement des cassettes. Des mesures seront préconisées, mais leur efficacité est incertaine.

M. Jacques Carat a souligné l'importance du cinéma comme instrument de développement culturel, mais aussi économique. Il s'est déclaré favorable à l'amélioration du texte du projet de loi, curieusement obscur, alors que les intentions du Gouvernement sont claires. Il a souhaité que des dispositions soient inscrites dans les cahiers des charges pour organiser les rapports entre le cinéma et la télévision.

M. Michel Miroudot s'est déclaré peu favorable à l'idée de conférer au médiateur des attributions qui sont normalement celles d'un juge. Il y aurait une confusion des rôles : si les décisions du médiateur déplaisent, les plaignants auront toujours la faculté d'en appeler devant les tribunaux compétents.

M. James Marson a partagé les inquiétudes des professionnels du cinéma pour les prochaines années. Leur sort est lié étroitement à la création. Le développement des technologies nouvelles, en particulier la télévision privée, risque d'en compromettre l'existence. Il convient donc de développer le service public de la télévision afin qu'il serve de point d'appui au cinéma.

M. Hubert Martin a dénoncé les grilles de programmation des chaînes périphériques de télévision qui comportent trop de films au détriment des informations. Il a manifesté son hostilité à l'institution d'une taxe sur les cassettes vidéo en raison de leur prix de vente déjà très élevé.

Répondant aux différents intervenants, M. Gilbert Grégoire a déclaré en substance :

— que la redevance sur les magnétoscopes pourrait être de 5 p. 100 ;

— que les prix de vente pourraient être réduits si l'on abaissait le taux de la T. V. A. (qui est actuellement de 33 p. 100) ;

— qu'il importe que le médiateur ne soit pas cantonné dans une conciliation platonique, surtout si l'on a affaire à un plaignant abusif. Il faut tout au contraire lui donner un pouvoir d'injonction ;

— que la sauvegarde du cinéma ne passe pas par l'existence du seul service public. Il suffit d'imposer au secteur privé de la télévision des règles identiques pour que la sauvegarde du cinéma soit assurée.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a tout d'abord **entendu Mme Michèle Cotta, président directeur général** de la **Société nationale de radiodiffusion Radio France**, sur le **projet de loi (n° 754, A. N.) sur la communication audiovisuelle**.

Mme Michèle Cotta a commencé par présenter quelques observations. Certains silences du texte l'ont inquiétée : ainsi la gestion des chœurs et de la maîtrise (art. 35), la composition du comité de gestion des fonds (art. 35), le sort des musiciens (art. 70) ne sont pas évoqués. D'une manière générale, elle a estimé que la représentation de Radio France n'était pas assez assurée, tant au sein des sociétés régionales que de la société de radio internationale. Il faudrait donner le pouvoir de décision à celui qui assume les responsabilités et détient l'essentiel du capital.

Un large **débat** s'est ensuite instauré au sein de la commission.

M. Dominique Pado a interrogé Mme Michèle Cotta sur le règlement d'un éventuel conflit opposant la haute autorité de la communication audiovisuelle au conseil d'administration de Radio France et sur l'extension des pouvoirs des contrôleurs d'Etat résultant d'un récent arrêté.

Dans sa réponse, Mme Michèle Cotta a remarqué que le projet de loi ne permet pas de résoudre un tel conflit. Elle déplore, par ailleurs, l'extension des pouvoirs des contrôleurs d'Etat.

M. James Marson s'est élevé contre la quasi-disparition de la création radiophonique et contre le manque de pluralisme qui, dans certains bulletins, entâche à ses yeux l'information économique.

Mme Michèle Cotta a rappelé les actions de création menées notamment par France Inter et France Culture.

M. Charles Pasqua s'est demandé s'il ne suffisait pas d'augmenter les moyens de Radio France internationale plutôt que de créer une société autonome ayant le même objet (art. 53 du projet). En outre, il s'est étonné de la coexistence des radios locales de service public avec les radios locales privées ; l'Etat risque d'occuper les ondes au détriment de ces dernières.

Selon Mme Michèle Cotta, l'occupation des ondes par le service public n'a rien d'une invasion, puisque seulement trois radios locales de service public ont été créées à ce jour ; ce nombre sera porté à quinze à la fin de l'année. Radio France leur a accordé pour 1982 un préciput de 55 millions de francs.

M. Charles Pasqua s'est ensuite informé des objectifs de Radio France et de la gestion de son personnel.

Mme Michèle Cotta a détaillé les quatre pôles d'activité de sa société :

1. Le développement des radios locales ; chacune d'entre elles nécessite une vingtaine de personnes ;
2. L'extension de Radio France internationale destinée à assurer dans cinq ans la couverture d'un programme mondial en langue française ; il est à noter que la mise en service de l'émetteur de Kourou, en Guyane, aura lieu en 1984 ;
3. Le maintien de la politique de qualité illustrée par France Culture ;
4. L'amélioration de France Inter.

Quant aux problèmes de personnel, Mme Michèle Cotta a précisé que les 2 400 personnes employées par Radio France ne pourraient faire face à l'accroissement des tâches. Aux objectifs nouveaux doivent correspondre des recrutements nouveaux. D'ores et déjà, cinquante personnes ont été recrutées pour les radios locales et de nombreux postes restent à pourvoir. Par ailleurs, cent treize cachetiers ont été intégrés conformément aux instructions ministérielles, trente exclus ont été réintégrés et trente emplois créés du fait du respect des trente-neuf heures hebdomadaires.

A **M. Jean Sauvage** qui s'inquiétait des relations entre les nouvelles institutions départementales et les radios publiques locales, Mme Michèle Cotta a indiqué que les stations locales auraient besoin d'une subvention d'équipement d'environ 3 millions de francs. Ce financement n'implique en rien l'attribution d'un temps d'antenne aux collectivités intéressées.

M. Jacques Habert s'est d'abord informé du rôle futur joué par les satellites dont l'utilisation courante ne sera pas possible avant une dizaine d'années puis s'est félicité de la mise en service, à partir de septembre 1982, de l'émetteur d'Allouis qui permettra d'atteindre l'Amérique latine de 0 heure à 5 heures du matin.

Mme Michèle Cotta a précisé à **M. Michel Miroudot** que des experts devraient être chargés d'évaluer ce qui, dans le patrimoine de F. R. 3, relevait des activités radiophoniques. Quant aux personnels désireux de faire de la radio, Radio France envisage favorablement la possibilité de les recruter.

La commission a procédé ensuite à l'audition de **M. Guy Thomas**, président directeur général de la Société nationale de programme France régions 3 (F. R. 3) sur le projet de loi (n° 754 A. N.) sur la communication audiovisuelle. C'est sans

conteste la société qu'il dirige qui sera la plus affectée par la réforme, puisqu'il est envisagé de l'amputer de ses activités radiophoniques régionales, de lui retirer toute compétence dans les D. O. M.-T. O. M. et de créer des filiales inter-régionales.

Les effets de telles dispositions seront nombreux et variés :

— le transfert des radios régionales vers Radio-France pose de délicats problèmes pour les personnels, mais aussi pour la dévolution des équipements ;

— pour l'Outre-Mer, certains personnels ont le sentiment d'être abandonnés à leur sort et redoutent que l'autonomie des sociétés de radio-télévision prévue par le texte ne prélude à des mesures extrêmes tant financières que politiques. C'est pourquoi le conseil d'administration de F. R. 3 a souhaité qu'au moins dans un premier temps les sociétés d'Outre-Mer soient des filiales de la société nationale des régions.

M. Guy Thomas s'est déclaré favorable à tout ce qui conduit à la régionalisation des programmes de télévision. Mais il faut être conscient de l'accroissement des dépenses qui en résultera. Les directions régionales actuelles sont inégalement dotées. Un minimum d'action suppose un minimum de moyens, d'où une multiplication prévisible (par deux ou par trois) du budget actuel de F. R. 3 (actuellement de 3 milliards de francs).

Pour ce qui concerne l'introduction de la publicité sur la chaîne nationale, elle est réalisable sans grand dommage. En revanche, il faut être plus prudent pour son introduction sur les chaînes régionales et étudier soigneusement les conséquences possibles sur les recettes de publicité de la presse quotidienne régionale.

Un large débat a suivi cet exposé. **M. Paul Séramy** a souligné l'ambiguïté des relations qui pourront se nouer entre la Société nationale F. R. 3 et ses filiales dans les domaines de la programmation et des productions. Il s'est demandé si la société de commercialisation prévue par le projet sera seule détentrice de la carte de producteur de films et si les sociétés de programme en seront privées.

Il a souhaité des éclaircissements sur la conservation des archives régionales qui, actuellement, n'est pas satisfaisante. Enfin, il s'est inquiété de la possibilité offerte aux collectivités locales de s'engager dans le financement des sociétés régionales de télévision, dont nul n'ignore qu'il est fort dispendieux.

M. Dominique Pado s'est interrogé sur les intentions cachées des auteurs du projet de loi. Ne veulent-ils pas instaurer une

redevance régionale ? N'iront-ils pas jusqu'à créer une péréquation entre elles pour pallier leurs inégalités démographiques ou économiques ?

Abordant le contenu du journal télévisé sur F. R. 3, il a estimé qu'il était trop orienté et que, par son style et son contenu, il portait une atteinte grave au pluralisme.

M. Charles Pasqua a relevé que le projet de loi prévoyait trois catégories d'actionnaires des sociétés régionales de programme, mais que le président serait nommé par la haute autorité et qu'il aurait à dépendre du président directeur général de F. R. 3 et du ministre de tutelle. Une telle construction n'entraîne-t-elle pas le risque de nombreux conflits ? S'agissant de la publicité, le projet de loi renvoie au cahier des charges la fixation du volume des recettes par rapport au montant de la redevance — actuellement fixé à 25 p. 100. N'est-ce pas dangereux ? Enfin, ne peut-on craindre des difficultés entre les présidents directeurs généraux des sociétés et les membres de la haute autorité, dès lors que les premiers manifesteront quelque indépendance dans la conduite de leur société ?

En réponse aux différents intervenants, **M. Guy Thomas** a déclaré en substance :

— qu'il y avait synergie entre la radio et la télévision régionale et dès lors qu'il était discutable de les dissocier en métropole et de les maintenir outre-mer ;

— que la société commerciale fera des montages financiers de certaines productions et que cela facilitera la remontée de droits au profit des sociétés, mal réalisés jusqu'à présent ;

— que les archives audiovisuelles régionales sont entretenues par F. R. 3, l'I. N. A. acquittant une redevance en contrepartie. Des problèmes vont surgir : la vidéo se répand de plus en plus dans les stations au point qu'il en est où le film n'est plus du tout utilisé ; or, on ignore la durée de conservation des supports vidéo ; la duplication sur film suppose que l'I. N. A. reçoive des moyens accrus ;

— que les financements extérieurs provenant des collectivités locales existent déjà pour les équipements. Nul n'envisage de contraindre les régions à financer la télévision régionale. Mais il faut clairement savoir que le développement de cette télévision passe nécessairement par un accroissement de ses moyens, quel que soit le cadre retenu, régional ou national ;

— que la suppression sans précaution du « verrou » de 25 p. 100 pour les recettes publicitaires ne serait pas souhaitable. Cependant, un certain accroissement est envisageable, puisque la France ne se place qu'au seizième rang mondial *per capita* pour la publicité ;

— **M. Michel Miroudot** (administrateur de F. R. 3) a indiqué que les problèmes financiers ont constamment gêné la vie de F. R. 3 au cours des dernières années, les paramètres utilisés par la commission de répartition de la redevance — notamment ceux liés à l'audience — lui étant *ipso facto* défavorables. Ceci a eu pour conséquence de limiter le développement du particularisme régional de la société. Or, il faut que la région puisse s'exprimer au travers de la télévision.

En conclusion, M. Guy Thomas s'est déclaré partisan d'engager une action soutenue dans ce sens.

Judi 22 avril 1982. — *Présidence de M. Adrien Gouteyron, vice-président, et de M. Jacques Carat, secrétaire.* — La commission a procédé à l'audition de **M. Jacques Boutet, président directeur général de T. F. 1.** Celui-ci a tout d'abord estimé que le projet de loi n'avait que des conséquences limitées sur le fonctionnement des sociétés de programme, puis il s'est déclaré favorable à la création d'une haute autorité de la communication audiovisuelle. Toutefois, il lui a paru souhaitable d'étendre les compétences de celle-ci à la rédaction du cahier des charges et au partage des ressources entre les sociétés.

La nouvelle imbrication des sociétés de programme et de la S. F. P. pourrait être préjudiciable aux sociétés privées de production auxquelles les chaînes ont souvent recours même s'il peut être utile d'accroître la solidarité entre les programmeurs et la S. F. P. dont la situation financière reste fragile.

Quant à la commercialisation, M. Jacques Boutet a souligné que les sociétés de programme pourraient continuer à l'assurer pour leur propre compte, nonobstant la création de la société spécialisée prévue à l'article 56. D'une manière générale, les relations des sociétés prévues dans le projet de loi gagneraient à être mieux précisées.

En réponse à **M. Dominique Pado**, M. Jacques Boutet a indiqué :

— que la haute autorité serait libre de maintenir en fonction les actuels présidents de société ;

— qu'en cas de conflit né d'un acte de la haute autorité, un président de société pourrait intenter un recours devant la juridiction administrative ;

— que les licenciements intervenus à T. F. 1 n'ont touché que 5 journalistes sur 254 ;

— que l'arrêté ministériel étendant les pouvoirs des contrôleurs d'Etat ne leur donnait aucun droit de regard sur l'opportunité des mesures prises mais seulement sur leur légalité ;

— que T.F. 1 ayant sa propre convention collective, ses journalistes n'étaient donc pas soumis à la convention générale de leur profession.

A propos d'un conflit possible entre les présidents de société et la haute autorité, M. Jacques Boutet a répondu à **M. Charles Pasqua** que, la tutelle étant d'application stricte, la haute autorité ne pourrait exercer des pouvoirs non mentionnés dans la loi. En revanche, si le président d'une société ne suivait pas les injonctions de la haute autorité, il commettrait une faute lourde.

M. Jacques Carat a demandé si toutes les sociétés de programme pourraient continuer à détenir la carte de producteur. Pour M. Jacques Boutet, le texte du projet de loi n'introduit aucune restriction à cet égard.

Le président de T.F. 1 a donné ensuite de nombreuses précisions sur l'emploi des fonds supplémentaires mis à la disposition de sa société. Cette augmentation a été consacrée :

- au recrutement et à l'intégration de personnels, quatre-vingt-dix personnes au total ;
- au cinéma ;
- à l'information ;
- aux coproductions ;
- à des rachats d'immeubles (37 millions de francs) ;
- à la reconstitution du fonds de roulement (15 millions de francs).

M. Jacques Boutet s'est ému de l'augmentation très rapide des coûts des productions, bien supérieure au taux de croissance des recettes.

Répondant à **M. Michel Maurice-Bokanowski** sur l'augmentation du taux de la redevance, le président Jacques Boutet a estimé que la perception annuelle de cette taxe parafiscale faussait l'appréciation de son niveau. Il pourrait être envisagé de la mensualiser afin de permettre aux usagers de supporter plus facilement cette charge.

La commission a procédé ensuite à l'audition de **M. Gabriel de Broglie**, vice-président du haut comité de la langue française et ancien président de l'institut national de l'audio-visuel.

M. de Broglie a tenu, tout d'abord, à souligner que la réforme de l'audiovisuel constitue un « rendez-vous » important pour une société.

Le projet de loi ne pouvait être étranger aux mouvements de fond qui traversent la France depuis trente ans. On peut aisément relever qu'il s'inscrit dans l'évolution amorcée lors des dernières réformes, et notamment celle de 1974 :

— la séparation progressive de l'Etat et de l'audio-visuel s'accroît par la création de la haute autorité, même si celle-ci reste, dans son inspiration, étatique ;

— l'abolition progressive du monopole de la radio-diffusion devient définitive dans le projet, tempérée, dans les faits, par l'existence d'un service public massif et monolithique ;

— la diversification des sources de programmes, continue depuis 1972, sera réalisée par plus de 50 organismes qui auront pour mission, à des degrés divers, de produire des messages télévisuels. Le mythe du seul « service public garant de la création » disparaît, même si l'on peut s'interroger sur le caractère opérationnel des multiples structures prévues ;

— la séparation des différents media, notamment la radio et la télévision, est réalisée — sauf pour les D. O. M.-T. O. M. — ce qui met un terme aux conflits permanents entre Radio France et F. R. 3.

Cette réforme n'est donc pas un retour en arrière, mais bien une consolidation de celle de 1974.

S'appliquant à analyser le fonctionnement de l'audio-visuel, M. de Broglie a fait part à la commission de quelques incertitudes :

— les « créateurs » sont absents des multiples institutions prévues, alors qu'ils sont les premiers « fournisseurs » de télévision ;

— la fonction et le profil des « programmeurs » ne sont pas définis, alors que de leur action dépend le contenu même de la communication audio-visuelle. La loi concentre tous les pouvoirs entre les mains d'un seul homme : le président directeur général. Or, comme dans certains pays, une séparation de ses attributions (direction, production, programmation) pourrait être aménagée. Cela permettrait une plus grande diversification des programmes et démultiplierait les responsabilités culturelles et sociales ;

— la réforme ne réalise pas l'unicité du secteur audio-visuel puisque la haute autorité n'a que des compétences limitées pour certains secteurs seulement : les organismes du service public et les radios privées ;

— La délégation parlementaire et le conseil national de la communication audiovisuelle reçoivent des attributions et des

compétences quasi semblables à celles de leurs devanciers. Tout un pan d'activités — appelées pourtant à un développement certain — leur échapperont : agences d'images, disque, relations avec la presse, le cinéma, la télévision et même la télématique.

Ces cloisonnements risquent d'entraîner une multiplicité des règlements, des statuts et accroître sensiblement la complexité dans des domaines où la clarté ne règne guère.

M. Gabriel de Broglie a présenté ensuite plusieurs observations sur le projet de loi. Selon lui, le texte comporte des lacunes importantes dans le domaine des missions du service public. C'est ainsi que la défense de la langue française n'est même pas indiquée. Les relations des différents établissements avec les pouvoirs publics sont ambiguës : auparavant soumis à la « tutelle » d'un ministère, ils seront désormais « tenus de respecter des obligations fixées par décret », l'intervention de la haute autorité étant bornée à signaler les manquements aux cahiers des charges ; selon une jurisprudence classique, le régime du « pouvoir implicite du chef de service » s'appliquera.

Plusieurs missions restent dans le vague : l'action internationale de la radio est organisée, mais rien n'est prévu pour la télévision. L'action commerciale, confiée à une société spécialisée, risque de se chevaucher avec celle des filiales des sociétés de programme. On peut craindre qu'un partage du marché ne s'opère en laissant le secteur non rentable à la société spécialisée, ce qui sera coûteux et peu efficace.

L'institut national de l'audiovisuel (I. N. A.), rebaptisé I.N.C.A. (institut national de la communication audiovisuelle), garde ses attributions : les archives, la recherche et la formation professionnelle. Toutefois, des problèmes restent en suspens :

— les archives de l'O. R. T. F., donc d'avant 1974, appartiennent à l'I.N.A. Mais les documents produits depuis appartiennent aux différentes sociétés productrices. Un transfert de propriété au profit de l'I.N.A. devrait être prévu ;

— les archives régionales sont mal conservées et il est à craindre que la disparition du principe de l'unité de conservation n'aggrave encore la situation ;

— la fonction d'enseignement doit être repensée. L'expansion des techniques, la multiplication des emplois doivent conduire l'I.N.A. à élargir ses actions de formation vers le système éducatif pour répondre aux multiples besoins qui se font jour.

Enfin, il faut regretter que l'I.N.A. ne reçoive pas de contribution forfaitaire, ses ressources étant uniquement liées à ses prestations de service.

Dans le débat qui a suivi, **M. Jacques Carat**, après avoir rendu hommage à **M. Gabriel de Broglie** pour la hauteur et la précision de son exposé, a souhaité qu'une place plus grande soit prévue en faveur des créateurs dans le fonctionnement des organismes de l'audiovisuel.

Pour sa part, **M. Charles Pasqua** a estimé que le projet pose plus de problèmes qu'il n'en résout.

M. Jules Faigt considère qu'à trop vouloir élargir le champ de la réforme, on risque d'occulter son principal objet : la radio et la télévision.

En réponse aux intervenants, **M. Gabriel de Broglie** a souligné que la première caractéristique du développement d'une télévision de qualité est d'assurer une place à ceux qui concourent à la création. En France, l'on a toujours cherché à maintenir une certaine ouverture et à rapprocher la télévision du cinéma et de la littérature. La tendance est bonne, il faut l'accentuer. La seconde caractéristique réside dans le contenu de la télévision : trop souvent cantonnée aux activités ludiques et à l'information, alors qu'elle est en réalité un véhicule de culture. La loi néglige trop ces aspects. Elle privilégie les structures au détriment des objectifs et même des conséquences de la communication audiovisuelle. On ne met pas assez en exergue que l'avenir de la télévision, c'est l'éducation, la formation et l'enseignement. La distraction, qui sera toujours nécessaire, n'est qu'un stade infantile dans l'évolution de l'audiovisuel.

Tout permet de penser que l'avenir sera caractérisé par une perception différente du média télévisuel. Nos contemporains, affranchis de la consommation passive d'un flot continu de messages, deviendront des lecteurs d'images. La télévision jouera dans la civilisation future un rôle comparable à celui que l'écrit a joué jusqu'à présent sans d'ailleurs que celui-ci soit détruit par celle-là.

La commission a procédé enfin à la désignation de **M. Paul Séramy** comme rapporteur pour le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale n° 291 (1981-1982) de validation de la liste principale et de la liste complémentaire d'admission à l'internat en médecine du centre hospitalier régional faisant partie du centre hospitalier et universitaire de Paris au titre du concours de 1980-1981.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 21 avril 1982. — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — La commission a procédé tout d'abord à l'examen du rapport de M. Maurice PrévotEAU sur la proposition de loi n° 207 (1981-1982), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

Après que le rapporteur eut exposé l'économie générale de cette proposition, M. Louis Minetti s'est félicité de voir venir en discussion un texte d'origine parlementaire. Il a présenté, par ailleurs, trois observations concernant, en premier lieu, l'absence d'intervention d'une caisse nationale de péréquation, en second lieu, le mode d'indemnisation des calamités agricoles, enfin, l'exclusion des départements d'Outre-Mer du champ d'application de la loi.

M. Maurice PrévotEAU a rappelé, à ce propos, s'agissant d'un texte provenant de l'Assemblée Nationale, qu'il avait jugé souhaitable d'en respecter l'économie et qu'en raison de leur ampleur, les catastrophes naturelles visant les départements d'Outre-Mer devaient être prises en charge par l'Etat dans l'attente d'une loi ultérieure spécifique.

La commission a procédé ensuite à l'examen des articles.

Le rapporteur a proposé à ses collègues d'amender les quatre alinéas de l'article premier.

Concernant le premier alinéa, il a proposé de préciser le champ d'application territorial de la loi et le caractère relatif des contrats d'assurance ouvrant droit à indemnisation.

M. Maurice PrévotEAU a également proposé de remplacer les mots « ainsi que les dommages aux véhicules automobiles » par les mots « ainsi que tous les contrats d'assurance des véhicules terrestres à moteur », pour bien préciser que le texte s'applique à tous les contrats obligatoires d'assurance automobile.

Après les observations de MM. Bernard Legrand, relatives aux assurances maritimes, et Pierre Ceccaldi-Pavard, concernant la nature juridique des contrats d'assurance automobile, la commission a adopté cet amendement.

Pour le second alinéa, M. Maurice PrévotEAU a proposé une nouvelle rédaction ayant pour objet d'éviter une énumération,

d'ailleurs incomplète dans le texte primitif, puisqu'elle excluait les exploitations agricoles, et de couvrir toutes les dispositions contractuelles des polices relatives aux pertes d'exploitation.

La commission a adopté cet amendement.

Au troisième alinéa du même article, le rapporteur a proposé de compléter le mot « dommages » par les mots « matériels directs » et de préciser la nature des techniques à mettre en œuvre pour éviter la survenance de ces dommages.

M. Maurice PrévotEAU a justifié ces modifications par la nécessité, d'une part, de déterminer les dommages couverts et, d'autre part, de préciser les mesures de prévention nécessaires à prendre par les assurés.

La commission a adopté cet amendement.

Après un large échange de vues concernant l'opportunité de l'intervention des autorités locales dans la constatation de l'état de catastrophe naturelle, au cours duquel sont notamment intervenus MM. Pierre Ceccaldi-Pavard, Marcel Daunay, Jean-Marie Bouloux, Henri Collard, Joseph Yvon, Pierre Perrin et Bernard Legrand, la commission a, sur la proposition de ce dernier, adopté pour cet alinéa une nouvelle rédaction, aux termes de laquelle, jusqu'au 1^{er} janvier 1985, l'état de catastrophe naturelle est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, si la catastrophe ne concerne qu'un département, ou par un arrêté interministériel, si la catastrophe concerne plusieurs départements.

Au premier alinéa de l'article 2, après avoir indiqué qu'il se proposait d'intervertir les alinéas 2 et 3, le rapporteur a proposé, dans un but de clarification, d'en modifier la rédaction.

Cet amendement a été adopté.

Le second alinéa, reprenant les termes du troisième alinéa de la proposition de loi, a été adopté sans modification.

Au troisième alinéa, le rapporteur a proposé une nouvelle rédaction tendant à modifier l'assiette et le taux de la prime ou cotisation additionnelle. Ce taux serait variable dans la limite d'un taux plancher et d'un taux plafond déterminés par arrêté. Il serait assis, selon la nature des contrats, sur les capitaux assurés ou sur la prime de base.

Cet amendement a été adopté.

Enfin, le quatrième alinéa a été également adopté dans la rédaction proposée par le rapporteur, qui tend à déterminer d'une manière réaliste le point de départ du délai de trois mois imparti aux compagnies d'assurance pour attribuer les indemnisations aux victimes des catastrophes naturelles.

La commission a adopté le premier alinéa de l'article 3 dans une rédaction proposée par le rapporteur, visant à fixer une date certaine de mise en application de la loi qui soit indépendante de la durée de la procédure parlementaire.

Le second alinéa de cet article a fait l'objet d'une seule modification de forme.

A l'article 4, après adoption, sans modification, du premier alinéa, la commission a, sur la proposition de son rapporteur, décidé de supprimer la dernière phrase du second alinéa, qui n'apporte pas d'information complémentaire et risque de soulever des problèmes de conformité avec le droit communautaire.

M. Maurice PrévotEAU a proposé à la commission d'adopter pour l'article 5 une nouvelle rédaction, qui rend obligatoire l'élaboration de plans d'exposition aux risques par l'Etat. Ces plans détermineront des zones inconstructibles dans lesquelles les compagnies d'assurance n'auront plus obligation d'étendre leur garantie pour les biens et activités qui y sont situés, à l'exception des biens et des activités régulièrement construits ou effectués avant la publication du plan d'exposition aux risques.

Pour les biens et activités situés dans des zones à risques, mais non classées inconstructibles à ce titre, comme pour les biens existant préalablement à la publication d'un plan, les entreprises d'assurance seront tenues d'étendre leur garantie.

L'amendement propose également, pour éviter des résiliations abusives, la création d'un bureau central de tarification, analogue aux bureaux de tarification qui ont été créés lorsqu'une assurance a été rendue obligatoire (art. L. 212-1 du code des assurances pour les automobiles, L. 243-4 pour l'assurance des travaux de bâtiment, L. 220-5 pour l'assurance des engins de remontée mécanique). L'entreprise d'assurance, comme l'assuré, pourrait donc saisir ce bureau qui déterminera les conditions d'assurance. L'amendement dispose enfin qu'une fraction des primes additionnelles, fixée par décret, pourra être affectée au financement de l'élaboration des plans d'exposition aux risques.

Cet amendement a été adopté.

L'article 6 a été adopté sans modification.

A l'article 7, le rapporteur a proposé de modifier cet article pour mieux assurer la compatibilité du régime général des catastrophes naturelles avec la législation spécifique des calamités agricoles (loi du 10 juillet 1964).

Cet amendement a été adopté.

Le rapporteur a ensuite proposé de compléter l'alinéa unique de cet article par deux alinéas additionnels ainsi rédigés :

« Sont exclus également du champ d'application de la présente loi, les dommages subis par les corps de véhicules aériens, maritimes, lacustres et fluviaux ainsi que les marchandises transportées et les dommages visés à l'article L. 242-1 du code des assurances.

« Les contrats d'assurance garantissant les dommages mentionnés aux alinéas précédents ne sont pas soumis au versement de la prime ou cotisation additionnelle. »

Le rapporteur a justifié ces adjonctions par le souci d'exclure du champ d'application de la loi un certain nombre de contrats spécifiques et d'en tirer les conséquences financières.

Cet amendement a été adopté.

Le rapporteur a proposé de compléter le texte par un *article additionnel après l'article 7*, relatif au cumul d'assurances.

M. Maurice PrévotEAU a estimé indispensable d'éviter ainsi le cumul d'assurances susceptibles, en cas de catastrophe naturelle, d'ouvrir chacune, des droits aux assurés et de rendre plus longues les procédures.

Cet article additionnel a été adopté.

Le rapporteur a proposé à la commission, dans un but de coordination, d'adopter un *deuxième article additionnel après l'article 7*.

La commission s'est ralliée à la proposition de son rapporteur.

Elle a également adopté un *troisième article additionnel après l'article 7*, tendant à préciser la date d'entrée en vigueur des dispositions du premier article additionnel après l'article 7.

L'ensemble de la proposition de loi ainsi amendée a été adopté par la commission, le groupe communiste ayant déclaré s'abstenir.

La commission a ensuite nommé **M. Michel Chauty** comme rapporteur du projet de loi n° 243 (1981-1982) relatif aux **marchés à terme réglementés de marchandises**.

**AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE
ET FORCES ARMEES**

Mercredi 21 avril 1982. — *Présidence de M. Emile Didier, vice-président.* — La commission a entendu plusieurs **rapports** sur des projets de loi tendant à la ratification de **conventions internationales.**

M. Alfred Gerin a présenté son rapport sur le projet de loi n° 171 (1981-1982) autorisant la ratification d'une **convention** entre la **République française** et le **Royaume du Maroc**, relative au **statut des personnes et de la famille** et à la **coopération judiciaire.**

Il a indiqué que la convention franco-marocaine relative au statut des personnes et de la famille et à la coopération judiciaire signée à Rabat le 10 août 1981 a pour objet de combler un vide juridique qui résulte de l'absence de la reconnaissance par le Maroc des mariages et des divorces régis par la loi française et d'autre part de la non reconnaissance par la France des actes établis au Maroc constatant la dissolution du mariage. Elle permet en outre d'apporter un remède aux problèmes humains souvent dramatiques que pose entre la France et le Maroc la question des déplacements d'enfants, de non retour et d'exercice du droit de visite.

La commission a approuvé les conclusions de son rapporteur favorables à l'adoption du projet de loi.

Présentant ensuite son rapport sur le projet de loi n° 217 (1981-1982) autorisant l'approbation d'un **accord** portant création du **fonds commun pour les produits de base**, **M. Alfred Gerin** a, tout d'abord, fait le point sur l'état actuel des relations Nord-Sud. Il a rappelé les principales revendications actuelles des pays en voie de développement et brièvement mentionné le maigre bilan du dialogue Nord-Sud depuis huit ans. Soulignant l'importance de la stabilisation des revenus tirés des matières premières de base, **M. Alfred Gerin** a mis en lumière la portée de l'accord sur le fonds commun dont il a énoncé les lignes directrices ; le principe du regroupement du financement des stocks régulateurs des accords de produit existant, devrait inciter au développement de ces accords en raison de la limitation de leurs incidences financières. Quant au fonctionnement même du fonds, **M. Alfred Gerin** a indiqué qu'il reposait sur

deux comptes, le premier portant sur les mesures de régulation du marché, et le second, sur le soutien aux réformes de structure. Le rapporteur a souligné en conclusion le succès psychologique et politique considérable que représentait l'accord sur le fonds commun, mais il a indiqué l'efficacité pratique limitée de cet accord en raison de la base réduite à partir de laquelle il va fonctionner d'une part, et de sa surface financière restreinte, d'autre part.

Après des interventions du président et de M. Yvon Bourges visant à souligner l'importance de cet accord, les conclusions favorables du rapporteur ont été adoptées.

Puis M. Alfred Gerin a présenté son rapport sur le projet de loi n° 218 (1981-1982) autorisant l'approbation de l'accord international de 1980 sur le cacao. Après avoir mentionné les caractéristiques bien typées du marché mondial du cacao ainsi que la tendance dépressive de l'évolution des cours de ce produit, M. Alfred Gerin a retracé la lente et difficile gestation de l'accord de 1980 auquel n'ont d'ailleurs souscrit ni les Etats-Unis, ni la Côte-d'Ivoire qui sont les principaux animateurs du marché mondial du cacao. Le rapporteur a terminé son exposé en expliquant le mécanisme, au demeurant classique, de fonctionnement de l'accord qui repose sur l'intervention d'un stock régulateur entre un prix plancher et un prix plafond. Les conclusions favorables du rapport de M. Alfred Gerin ont été adoptées après les interventions du président, de M. Yvon Bourges et de M. Robert Pontillon qui, tout en regrettant l'abstention de la Côte-d'Ivoire, ont marqué leur intérêt pour ce type d'accord en dépit de leurs actuelles imperfections.

La commission a alors entendu le rapport de M. Emile Didier sur le projet de loi n° 231 (1981-1982) relatif aux deux protocoles de 1981 prorogeant l'accord international sur le blé de 1971.

M. Emile Didier a rappelé que l'accord international sur le blé est constitué, d'une part, par la convention sur le commerce du blé de 1971 et d'autre part par la convention d'aide alimentaire de 1980.

Après avoir analysé les grandes lignes de ces deux conventions, il a rappelé que la deuxième convention se traduit par une aide alimentaire aux pays en voie de développement de la part de huit Etats industrialisés ainsi que de la Communauté économique européenne prise en son ensemble pour un chiffre de 7,6 millions de tonnes de blé par an ; la C. E. E. participant à cette aide pour 1 650 000 tonnes. Il a émis le regret que dans l'optique d'une stabilisation du cours des matières premières, aucun accord

n'ait pu intervenir entre les signataires concernant le prix du blé. Il a présenté des conclusion favorables à l'adoption du projet de loi.

Le rapport de M. Emile Didier a été adopté par la commission.

Après avoir été confirmé par la commission dans son mandat de **rapporteur**, **M. Gérard Gaud** a présenté son rapport sur le projet de loi n° 263 (1981-1982) adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant la **ratification** du **protocole au traité de l'Atlantique-Nord** sur **l'accession de l'Espagne**. M. Gérard Gaud a, tout d'abord, fait état du contexte international tendu dans lequel se situe la perspective d'accession. Le rapporteur a ensuite rappelé le débat de politique intérieure que le projet d'accession a suscité en Espagne. Il a rappelé les arguments du Gouvernement en faveur de l'accession et qui tendent à établir un lien entre l'accession au traité de l'Atlantique-Nord et une participation accrue au concert des nations occidentales, une meilleure insertion de l'armée dans les institutions démocratiques du pays et une amélioration de la cohérence de la politique de sécurité de l'Espagne. Mentionnant les arguments de l'opposition espagnole à l'encontre du projet, M. Gérard Gaud a notamment cité l'inopportunité de mêler l'Espagne à des tensions Est-Ouest dont elle s'est jusqu'alors tenue écartée, l'inutilité d'ajouter un élément supplémentaire à l'actuelle tension Est-Ouest et le caractère douteux du supplément de sécurité qu'apporterait à l'Espagne une accession au traité de Washington. Les principales conséquences d'une accession de l'Espagne à l'Alliance atlantique, mises en avant par le rapporteur, ont été l'accroissement du rôle et du poids politique de l'alliance, la modification et la réduction des clefs de répartition aux différents budgets de l'alliance et enfin la prise en compte de l'importance stratégique du territoire espagnol. M. Gérard Gaud a conclu son exposé en faisant valoir qu'il lui apparaissait inopportun que la France s'oppose à une volonté affirmée du Gouvernement espagnol qui, par ailleurs, a été approuvée par quatorze partenaires de l'alliance.

Un débat s'est ouvert à la suite de la présentation du rapport de M. Gérard Gaud.

M. Serge Boucheny a manifesté l'opposition de son groupe à un texte qu'il a analysé comme tendant à renforcer la politique des blocs et qui, par ailleurs, n'est pas approuvé par les partis socialistes et communistes espagnols.

M. Robert Pontillon a, pour sa part, indiqué qu'il approuvait les conclusion du rapport de M. Gérard Gaud, cela pour trois raisons principales : le caractère purement défensif de l'Alliance

atlantique d'abord, le fait que la demande d'accession exprime la volonté démocratique d'une Nation qui a regagné le concert des Nations démocratiques ensuite et la volonté de l'Espagne de jouer pleinement son rôle dans l'alliance, qui ne pourra que concourir à renforcer les institutions démocratiques dans ce pays enfin.

MM. André Morice, Albert Voilquin, Yvon Bourges et Emile Didier sont intervenus pour remercier M. Gérard Gaud de sa présentation exhaustive et objective du dossier et se sont prononcés en faveur de l'approbation de ses conclusions.

A l'exception de MM. Serge Boucheny et Jean Garcia, la commission a approuvé les conclusions du rapport de M. Gérard Gaud et s'est prononcée en faveur de l'adoption du projet de loi autorisant la ratification du protocole au traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de l'Espagne.

Le Gouvernement ayant sollicité la commission d'examiner, en urgence, le projet de loi autorisant l'attribution d'un accord relatif à la participation française à la Force Multinationale et d'observateurs, bien qu'il ne soit pas encore adopté par l'Assemblée Nationale, celle-ci a accepté d'examiner ce texte et a demandé à M. Albert Voilquin de lui en exposer les grandes lignes. Il convient de remarquer en effet qu la Force Multinationale dans le Sinaï doit être opérationnelle à partir du 25 avril. **M. Albert Voilquin** a été désigné officieusement comme **rapporteur** et a été invité à conclure favorablement sur ce projet de loi.

La commission a, d'autre part, décidé de demander le **renvoi pour avis** du projet de loi n° 273 (1981-1982) adopté par l'Assemblée Nationale, portant **suppression des tribunaux permanents des forces armées en temps de paix et modifiant le code de procédure pénale et le code de justice militaire** et a désigné **M. Albert Voilquin** comme **rapporteur pour avis**.

Enfin, à propos des **questions diverses**, M. Robert Pontillon a demandé à la commission de se **saisir pour avis** du projet de loi relatif à l'**audiovisuel**.

AFFAIRES SOCIALES

Mardi 20 avril 1982. — *Présidence de M. Robert Schwint, président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'**examen des amendements** au projet de loi n° 266 (1981-1982), adopté avec modifications

par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, portant modification de certaines dispositions du titre Premier du Livre cinquième du code du travail, relatives aux **conseils de prud'hommes**.

Sur proposition de son rapporteur, M. André Rabineau, elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat en ce qui concerne l'amendement n° 19 de la commission des lois et de donner un avis favorable à l'amendement n° 25, également de la commission des lois.

Elle a décidé, de même, de donner un avis favorable à l'amendement n° 32 de MM. Louis Souvet et Jean Chérioux, sous réserve d'une rectification de formulation, mais, par contre, de donner un avis défavorable aux amendements n° 33, 34, 35 et 36 de M. Louis Souvet à l'article 23 *bis*.

Présidence de M. Robert Schwint, président. — Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à la nomination de **M. Jean Béranger** comme **rapporteur officiel** du projet de loi n° 742 A. N. relatif aux **comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail**, et de **Mme Cécile Goldet** comme **rapporteur** de la proposition de loi n° 255 (1981-1982) de M. Henri Caillavet, tendant à **contrôler les recherches sur la fécondation artificielle humaine et à interdire les manipulations génétiques**.

Elle a ensuite décidé de demander à être **saisie pour avis** du projet de loi n° 269 (1981-1982), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux **conjointes d'artisans et de commerçants** travaillant dans l'entreprise familiale, dont la commission des lois est saisie au fond, et a d'ores et déjà désigné **M. Pierre Sallenave** comme **rapporteur pour avis**.

Puis la commission a procédé à l'audition de **Mme Nicole Questiaux**, ministre de la **solidarité nationale**, tout d'abord sur le projet de loi relatif aux **conjointes d'artisans et de commerçants** travaillant dans l'entreprise familiale, puis sur certaines ordonnances prises en application de la loi n° 82-3 du 6 janvier 1982, enfin plus généralement sur la **politique générale de son département**.

En ce qui concerne le projet de loi n° 269 (1981-1982), Mme Nicole Questiaux a rappelé l'importance de ce texte qui concerne plus de 300 000 conjointes d'artisans et de commerçants. Il permet l'aménagement de trois statuts différents. En matière de protection sociale, le projet apporte quatre innovations importantes : l'attribution d'une allocation de maternité, articulée autour de deux prestations, une allocation fo-faitaire de repos maternel et une allocation de remplacement, propor-

tionnelle à la durée de celui-ci. Pour Mme Nicole Questiaux, cette allocation de maternité est un point important dans la protection de la maternité et dans le cadre de la santé en général. Cette allocation concernerait 10 000 naissances par an.

Le texte aménage également les modalités de l'assurance vieillesse des conjoints collaborateurs. Il ajoute au système existant, permettant l'affiliation à l'assurance volontaire, la possibilité d'acquérir des droits propres en cotisant sur l'assiette des revenus, cette assiette se trouvant par là même partagée entre le chef d'entreprise et le conjoint. Ce même partage est à prendre en compte lors du calcul des prestations. Quant à l'affiliation du conjoint au régime salarié, elle sera de droit dès lors que la rémunération horaire est égale au moins au salaire minimum de croissance (S.M.I.C.).

Enfin, en ce qui concerne les conjoints ayant choisi le statut d'associé, le projet de loi prévoit les modalités d'affiliation aux régimes sociaux des travailleurs indépendants, dans certaines conditions.

A l'issue de cet exposé, Mme Nicole Questiaux a répondu à plusieurs questions du rapporteur pour avis officieux, **M. Pierre Sallenave**. En ce qui concerne le montant de chacune des deux allocations prévues, elle a répondu qu'il était envisagé de les fixer au niveau du S.M.I.C. Pour la durée maximum du remplacement pendant le congé de maternité, celle-ci serait de vingt-huit jours. Quant au coût de ces deux prestations, il se chiffre au maximum à soixante millions de francs. D'autre part, Mme Nicole Questiaux a jugé peu raisonnable d'étendre de façon trop importante le mécanisme de rachat prévu par le décret du 20 novembre 1980 car il est très onéreux et pèserait sur la gestion de l'Organisation autonome nationale d'assurance vieillesse de l'industrie et du commerce (Organic) et la Caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse des artisans (Cancava).

Sur une autre question du rapporteur concernant le calcul des retraites de conjoints collaborateurs, le ministre a précisé que le système mis en place ne prévoyait pas d'augmentation des cotisations et ne pouvait donc pas entraîner de dépenses supplémentaires, ce qui justifiait la prise en compte de la totalité des deux retraites des conjoints pour l'appréciation du minimum vieillesse. Le même principe, enfin, impose un calcul séparé des dix meilleures années pour chacune des périodes de cotisation particulière.

Mme Nicole Questiaux a alors présenté le contenu de l'ordonnance n° 82-270 du 25 mars 1982 relative à l'abaissement

de l'âge de la retraite dans le régime général et dans le régime des assurances sociales agricoles. Se référant aux sondages et enquêtes, elle a souligné que ce texte répondait aux vœux de l'opinion publique dans sa grande majorité.

Après avoir présenté les mesures tant définitives, à compter du 1^{er} avril 1983, que temporaires pour l'année 1982, le ministre a souligné les difficultés techniques que posent la mise en œuvre d'une telle réforme et la nécessité de négociations avec les régimes complémentaires

En ce qui concerne les aspects financiers de la réforme, Mme Nicole Questiaux a précisé que l'abaissement de l'âge de la retraite permettait à l'union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (U.N.E.D.I.C.) de réaliser une économie de quinze milliards de francs par la disparition des régimes de garantie de ressources et que le coût serait d'environ dix-sept milliards de francs pour l'ensemble des régimes de retraites, ce qui représenterait au total un demi-point de cotisation déplafonnée.

En réponse à une question du **président Robert Schwint**, le ministre a précisé que la négociation d'un nouvel accord serait nécessaire pour régler le problème des chômeurs de plus de soixante ans qui ne remplissent pas les conditions d'attribution de la retraite et qui, à partir d'avril 1983, n'auront plus droit à la garantie de ressources.

Mme Nicole Questiaux, sur une question de **M. Jean Madelain**, a précisé que la réforme concernait un plus grand nombre de bénéficiaires que ceux bénéficiant de la garantie de ressources jusqu'à présent.

A M. Jean Gravier, elle a confirmé que le calcul des périodes d'assurances se faisait, tous régimes d'assurances confondus.

Mme Nicole Questiaux a encore répondu à **M. Pierre Sallénave** en reconnaissant le bien-fondé de la demande des associations du secteur sanitaire et social de son département portant sur une augmentation du personnel afin de compenser l'application des trente-neuf heures. Mais cela concerne le prix de journée et doit être réglé par des négociations entre les différents partenaires sociaux. Puis elle s'est engagée à donner une réponse écrite à **M. Roger Lise** sur le problème de fonctionnement de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (Cotorep).

Enfin, sur la demande de **M. Robert Schwint**, Mme le ministre a donné quelques indications sur le **programme** à venir du Parlement dans le **domaine social**. Elle a annoncé à cette

occasion que les textes concernant la réforme des prestations sociales, la réforme des structures administratives de la sécurité sociale seraient déposés sur le bureau du Parlement au cours de cette présente session. Elle a abordé la question du financement de la sécurité sociale en démentant les rumeurs selon lesquelles la caisse nationale d'assurance maladie présenterait, en 1982, un déficit de dix milliards de francs. Mme Nicole Questiaux a rappelé que les mesures prises dans le cadre du plan de financement arrêté le 10 mai 1981 permettaient de résoudre les difficultés de l'exercice en cours.

Par ailleurs, elle a confirmé que les charges sociales des entreprises ne seraient pas augmentées jusqu'en juillet 1983.

Pour terminer, le ministre a précisé que le projet de loi relatif aux pensions de réversion serait examiné en première lecture par le Sénat.

Mercredi 21 avril 1982. — *Présidence de M. Robert Schwint, président.* — La commission a tout d'abord procédé, sur le rapport de M. Robert Schwint, à l'examen des propositions de loi :

— n° 206 (1981-1982) de M. Robert Schwint, portant sur **l'assimilation à des périodes d'assurance vieillesse, des périodes d'incapacité de travail**, pendant lesquelles les pensionnés militaires d'invalidité ont été hospitalisés en raison de leurs infirmités pensionnées, ou ont bénéficié de l'indemnité de soins aux tuberculeux, ou de certaines allocations spéciales ;

— n° 235 (1981-1982) de M. Louis Le Montagner, tendant à **assimiler à des périodes d'assurance vieillesse les périodes d'incapacité de travail** de certaines personnes bénéficiaires de pensions militaires d'invalidité.

M. Robert Schwint, après avoir défini les conditions d'attribution de l'indemnité de soins aux tuberculeux visée par l'article L. 41 du code des pensions militaires d'invalidité, a indiqué que, jusqu'en 1978, ses titulaires ne pouvaient obtenir l'assimilation de la période au cours de laquelle ils percevaient ladite indemnité à une période d'activité pour la détermination de leurs droits à pension. Après avoir souligné l'iniquité de ces règles qui plaçaient les invalides militaires dans une situation moins favorable que les invalides civils, le rapporteur a rappelé que la loi du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public avait permis aux intéressés de racheter leurs droits ou de s'assurer volontairement contre le risque vieillesse. Toutefois, une telle solution,

très onéreuse pour des personnes dont la maladie a souvent affecté gravement la vie professionnelle, maintient encore une inégalité choquante que, seule, l'ouverture du droit à validation gratuite peut permettre de supprimer complètement. Aussi, le rapporteur a-t-il proposé à la commission, qui l'a suivi à l'unanimité, de retenir un texte semblable aux deux propositions de loi, à l'exception de quelques modifications de forme, qui permette de mettre un terme définitif au processus législatif engagé en 1978. Le dispositif adopté par la commission permet ainsi d'assimiler à des périodes d'activité, au regard des droits à l'assurance vieillesse, les périodes au cours desquelles les pensionnés militaires perçoivent l'indemnité de soins et certaines allocations spéciales ou sont hospitalisés en raison de leur infirmité.

La commission a procédé à l'audition de **M. André Delelis, ministre du commerce et de l'artisanat**, sur le projet de loi n° 269 (1981-1982) adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux **conjointes d'artisans et de commerçants travaillant dans l'entreprise familiale**, dont la commission des lois est saisie au fond.

Le ministre a tout d'abord rappelé que ce projet touchait à de nombreux domaines et était attendu depuis longtemps par les conjoints d'artisans et de commerçants bien que diverses mesures soient déjà intervenues. Ainsi, le décret du 20 novembre 1980 permettait aux conjoints de se constituer des droits propres en matière de vieillesse en cotisant sur la base d'un tiers du bénéfice imposable. De même, la déduction des cotisations était déjà admise en fait. Cependant, les conjoints restaient démunis sur le plan social surtout en cas de décès du chef d'entreprise ou de divorce.

Le projet de loi offre au conjoint une possibilité de choix entre trois statuts :

— le statut de conjoint collaborateur qui lui permet de déduire ses cotisations d'assurance vieillesse des bénéficiaires imposables et de partager l'assiette des cotisations avec son conjoint, chef d'entreprise. Cette dernière mesure adoptée par l'Assemblée Nationale était très attendue par les professions concernées mais aboutira à accentuer encore davantage le faible niveau des retraites artisanales et commerciales ;

— le statut de conjoint salarié qui doit lui permettre d'obtenir des Assedic une indemnité du chômage qui lui était refusée jusqu'alors pour absence de lien de subordination envers son époux. La possibilité de déduction fiscale du salaire du conjoint a hauteur du S. M. I. C. est renvoyée à une prochaine loi de finances ;

— le statut de conjoint associé qui doit lui permettre de protéger son patrimoine et favorise la transmissibilité des sociétés par attribution préférentielle.

Enfin le projet de loi prévoit l'attribution d'une allocation forfaitaire de repos et d'une indemnité de remplacement aux conjointes de commerçants et d'artisans à l'occasion de leurs maternités. Le taux de chacune d'entre elles devrait être égal au S. M. I. C.

M. Pierre Sallenave, rapporteur pour avis de la commission, a interrogé le ministre sur divers points techniques du texte et en particulier sur les conditions d'application des allocations de maternité. Le ministre a indiqué que le décret serait pris au plus tard le 1^{er} janvier 1983 et que les organisations professionnelles seraient associées à son élaboration et au travail d'information qui suivrait l'adoption du projet de loi.

A la demande du rapporteur pour avis, il a également précisé que la période de deux ans ouverte par le décret de 1980 pour le rachat des points de cotisation vieillesse serait prorogée, que le partage de l'assiette entre les deux conjoints s'effectuerait probablement sur la base de « deux tiers - un tiers » et que la déductibilité des cotisations n'était pas liée à la condition d'une mention aux registres professionnels.

Il a indiqué que le conjoint salarié avait la possibilité d'exercer son activité à temps partiel et que l'affiliation du conjoint salarié à un régime social ne relevait pas de son choix propre mais des règles fixées par le code de la sécurité sociale.

M. Raymond Bouvier, rapporteur au fond de la commission des lois, s'est déclaré satisfait de ce que le texte se soit inspiré dans sa partie juridique et financière du projet de loi rapporté au Sénat par le président Etienne Dailly.

Il a exprimé la crainte que la liberté de choix laissée aux intéressés n'entraîne qu'une faible adhésion aux trois statuts proposés et a souligné la nécessité d'attribuer largement des prêts bonifiés aux conjoints pour faciliter le système de l'attribution préférentielle.

Le président Robert Schwint a conclu en remerciant le ministre des précisions qu'il avait apportées à la commission sur ce texte.

Mme Cécile Goldet a été enfin désignée comme **candidate** appelée à représenter le Sénat au sein du conseil d'administration du **centre national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts**, en application du décret n° 76-169 du 13 février 1976 (en remplacement de M. Victor Robini, démissionnaire).

Jeudi 22 avril 1982. — *Présidence de M. Robert Schwint, président, puis de M. André Rabineau, vice-président.* — La commission a procédé à l'audition de **M. Jean Auroux, ministre du travail.**

Abordant en premier lieu la politique générale de son ministère, M. Jean Auroux a rappelé que le débat sur les droits des travailleurs était sous-tendu par un projet politique cohérent. Les améliorations des relations de travail, et donc le progrès social, est indissociable du progrès économique et de la lutte contre le chômage. En matière d'emploi, le ministre a rappelé les principales actions entreprises, à savoir : le recours au chômage partiel, afin d'éviter les ruptures de contrat de travail ; cette mesure ne pourra être utilisée plus fréquemment que si un effort d'information est mené auprès des petites et moyennes entreprises. Les plans Avenir-Jeunes concernaient, au 31 mars 1982, 424 000 jeunes et, tout en étant plus exigeants sur les années de formation, ils permettent une meilleure insertion des jeunes. Quant aux contrats de solidarité, 634 ont déjà été signés, 230 sont en cours d'instruction, et cela concerne 220 000 salariés.

Pour M. Jean Auroux, les conditions politiques, administratives et sociales sont réunies pour que les entreprises soient vraiment des investisseurs économiques.

Le ministre a également évoqué les réunions auxquelles il avait assisté, au niveau européen, afin de promouvoir l'idée d'espace social européen et d'amener les différents partenaires européens à une réduction concertée des temps de travail.

A propos de la politique générale de son ministère, M. Jean Auroux, répondant à une question de **M. Jean Béranger**, a évoqué la nécessité de limiter le recours aux heures supplémentaires dans le cadre de la lutte contre le chômage et ce, soit par décret, soit par l'institution d'une taxe au profit des caisses de chômage. Il s'est également référé à des accords par branche limitant le nombre d'heures supplémentaires.

Sur une question de **M. Paul Robert**, le ministre a entendu rappeler qu'en matière d'indemnités de chômage le Gouvernement souhaite améliorer la condition des chômeurs, mais sans laxisme et en maintenant un contrôle sur les conditions d'attribution des allocations.

Répondant à M. André Rabineau, il s'est étonné de la réaction de petites et moyennes entreprises hésitant à recourir aux contrats de solidarité, par crainte de ne pas trouver de nouveaux salariés ayant une qualification adaptée à leurs

besoins. Il a cependant rappelé que, de toute façon, il s'avérait nécessaire de développer des actions en matière d'insertion professionnelle.

M. Jean Madelain l'interrogeant sur les résultats des plans Avenir-Jeunes, le ministre a précisé qu'au terme des contrats emploi-formation 70 p. 100 à 80 p. 100 des jeunes étaient maintenus dans leur emploi.

M. Jean Auroux a ensuite abordé l'examen des quatre projets de loi concernant les droits des travailleurs, en rappelant les grandes orientations de ces projets. Il s'agit de développer et d'améliorer les relations de travail et ce, dans le cadre de négociations et de solutions contractuelles.

Par ailleurs, ces projets restent attachés au respect du pluralisme syndical, élément essentiel au sein de l'entreprise.

Ces textes, issus du « rapport Auroux », préconisent le rétablissement et le développement des droits des salariés au sein d'une collectivité de travail reconstituée permettant le renforcement des institutions représentatives, notamment par la création des comités de groupe et par le recours plus fréquent et régulier à la négociation collective. Ce sont les conditions indispensables à l'instauration d'un nouveau dialogue social où les différents partenaires prendraient conscience de leurs nouveaux droits et responsabilités propres, tant en matière économique que sociale.

Le projet de loi n° 745 A.N. relatif aux libertés des travailleurs dans l'entreprise met en place la réforme du règlement intérieur, dans son contenu et dans son élaboration. Il prévoit également le droit d'expression des travailleurs eux-mêmes au sein de l'entreprise. Les modalités d'expression de ce droit seront étudiées et arrêtées par voie d'accord entre le chef d'entreprise et les institutions représentatives et ce, dans les entreprises de plus de 200 salariés.

A propos du projet de loi n° 742 A.N. relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, M. Jean Auroux a souligné qu'il s'agissait par là de dépasser l'aspect protecteur du rôle assigné jusque-là aux comités d'hygiène et de sécurité, afin de leur donner une mission plus dynamique en matière d'amélioration des conditions de travail. L'institution de ces comités est, par ailleurs, rendue obligatoire dans un nombre plus grand d'entreprises ou établissements, tout en réservant un statut particulier au secteur du bâtiment et des travaux publics.

Le projet de loi n° 744 A.N. relatif au développement des institutions représentatives consacre le principe de la démocratie représentative au sein de l'entreprise et le respect du pluralisme syndical. Il améliore les moyens mis à la disposition des délégués du personnel, en augmentant les crédits d'heures. Il réaffirme la vocation économique au comité d'entreprise et renforce son droit à l'information sur la vie de l'entreprise, en développant les actions de formation économique des membres des comités d'entreprise.

Enfin, le projet de loi met en place le comité de groupe dans les sociétés où existent, à certains niveaux, des solidarités financières et stratégiques.

Quant au projet de loi n° 743 A.N. relatif à la négociation collective et au règlement des conflits collectifs du travail, il entend répondre à la diversité des situations rencontrées entre branches économiques et au sein d'une même branche. Il reconnaît le droit à la négociation en imposant une obligation annuelle de rencontres, afin de donner à la démocratie économique au sein de l'entreprise un rythme de rencontres régulier.

De plus, le projet de loi prévoit un délai de deux ans au terme duquel tout salarié devra être inclus dans une négociation collective. Il met en place, enfin, un arbitrage du ministre du travail lorsqu'il y a contestation d'une négociation collective conçue au niveau des branches.

Le ministre du travail a enfin souligné toute l'importance de ces textes en matière de progrès social. Ils forment un projet politique cohérent instituant une démocratie plus forte en développant de plus grandes responsabilités, en réconciliant, enfin, le salarié avec son entreprise.

M. Jean Chérioux a observé que le projet de loi n° 745 A.N. relatif aux libertés des travailleurs dans l'entreprise lui paraissait traduire plus encore que les autres la « philosophie » nouvelle souhaitée par le Gouvernement. Il a émis la crainte que le droit d'expression reconnu aux travailleurs — esquisse d'une démocratie directe — ne fasse concurrence au rôle traditionnel des institutions représentatives du personnel existantes. Il s'est interrogé sur le point de savoir si cette nouvelle « philosophie » n'amènerait pas le Gouvernement à réexaminer la notion de représentativité des syndicats à l'intérieur de l'entreprise. En ce qui concerne la protection des libertés publiques proposée par ailleurs par le texte, il a regretté que ne soit pas mieux assurée la liberté du travail et le respect des personnes, notamment contre certaines séquestrations abusives de cadres.

M. Pierre Louvot a souhaité voir préciser plus nettement, dans ce même projet, non seulement les droits mais également les responsabilités nouvelles des travailleurs. Il a également espéré voir les syndicats renouveler leur langage et leur comportement afin de sortir du mécanisme de l'affrontement. Enfin, se référant au fait que 80 p. 100 des salariés ne sont pas syndiqués, il s'est inquiété des moyens d'expression, notamment dans le cadre des négociations collectives annuelles, qui seront donnés à ceux n'adhérant à aucun syndicat.

Enfin, M. Jean Béranger s'est déclaré plus favorable à un renforcement de la démocratie représentative, en privilégiant les relations entre syndicats et chefs d'entreprise, qu'au développement des droits d'expression directe des travailleurs. Il a souligné, à propos des institutions représentatives, les effets financiers induits par les seuils et la nécessité d'une réflexion sur ces problèmes. Enfin, il s'est demandé si l'obligation de négocier ne risque pas d'entraîner les syndicats dans une surenchère en matière de revendications.

Répondant à ces interventions, le ministre du travail a réaffirmé le rôle fondamental du syndicat au sein de l'entreprise : il peut, seul, assurer la pérennité et le respect des accords signés. En ce qui concerne le respect des autres libertés fondamentales au sein de l'entreprise, le ministre a rappelé la position du Gouvernement, condamnant fermement toute action de séquestration. La réglementation du droit de grève et de la liberté du travail sera prise en compte dans des projets de loi ultérieurs.

A propos d'une question de M. Pierre Louvot concernant l'avis sommaire du Conseil économique et social sur les différents projets de loi, M. Jean Auroux a regretté que cette instance n'ait pas saisi cette occasion pour ouvrir un débat approfondi sur l'entreprise et les relations économiques et sociales qui s'y nouent.

A une question de M. Jean Madelain concernant le coût d'une telle réforme le ministre a répondu qu'il ne s'agissait pas seulement de mesurer l'effet de ces textes en terme de hausse des charges sociales pour l'employeur, mais qu'il fallait en mesurer l'impact, en terme d'investissement social, qui sera profitable à l'entreprise dans son ensemble.

A Mme Monique Midy, qui s'inquiétait de la protection et des droits des femmes dans l'entreprise, il a répondu qu'il s'agissait d'une préoccupation toute particulière de son ministère.

En réponse à une question de M. Jean Béranger concernant le projet de loi n° 742 A.N. relatif aux comités d'hygiène et de sécurité, M. Jean Auroux a précisé que des amendements présentés par le Gouvernement aménageaient la protection des travailleurs en cas de danger imminent et les règles de responsabilité pénale du chef d'entreprise.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mercredi 21 avril 1982. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — La commission a procédé à l'audition de **M. Bernard Beck, premier président de la Cour des comptes**, accompagné de **M. Gabriel de Pontavice, président de la première chambre**, de **M. Henri Charret, conseiller-maître**, et de **M. Delafosse, conseiller référendaire**, sur le règlement définitif du budget de 1980.

M. le premier président de la Cour des comptes, après s'être félicité des bons rapports qu'entretiennent la commission des finances du Sénat et la Cour, a préalablement répondu à une question de **M. Edouard Bonnefous, président**, qui s'inquiète de l'intégration éventuelle des fonctionnaires des chambres régionales des comptes au sein de la Cour des comptes.

Après avoir rappelé que cette question était actuellement étudiée par le Gouvernement, M. Bernard Beck a précisé les délais nécessaires à l'installation des chambres régionales des comptes. Celle-ci nécessitera quelques années, même si les premiers pas ont aujourd'hui été accomplis. **MM. Maurice Blin, rapporteur général**, et **M. André Fosset** se sont également inquiétés de savoir dans quelles conditions seront autorisées les mutations de magistrats des chambres régionales des comptes vers la Cour des comptes. M. Bernard Beck a rappelé que ces mutations seront limitées, contrôlées par le conseil supérieur des juridictions financières.

A l'heure actuelle, l'institution de ces chambres a été à l'origine de la création de 144 emplois prévus dans la loi de finances de 1982. Vers 1986, il est probable que le personnel nécessaire au bon fonctionnement de ces chambres sera de l'ordre de 2 000 agents. Après avoir expliqué les modalités de recrutement de ces magistrats, le premier président de la Cour des comptes

s'est inquiété, d'une part, du coût de cette réforme, répondant ainsi à une question de **M. Geoffroy de Montalembert**, et, d'autre part, de la diminution des compétences des trésoriers-payeurs généraux. En réponse à une observation de M. Edouard Bonnefous, président, M. Bernard Beck a enfin précisé à **M. Stéphane Bonduel** que les comptes des collectivités locales pour 1983 seront effectivement contrôlés à partir de septembre 1984.

Dans un exposé préliminaire, M. le premier président de la Cour des comptes a ensuite rappelé les principales caractéristiques de l'exécution du budget de 1980 : croissance importante des masses budgétaires, limitation du déficit d'exécution du budget et enfin exécution des opérations budgétaires conforme à la loi organique.

Le gonflement des masses budgétaires caractérise aussi bien les recettes (en augmentation de 18,1 p. 100) que les dépenses (en hausse de 15,2 p. 100).

La croissance des ressources a été due essentiellement aux impôts directs dont le produit a augmenté de 23,7 p. 100 alors que les ressources de T.V.A n'augmentaient que de 15 p. 100 du fait du ralentissement de l'activité économique. Les charges ont connu une évolution assez semblable à celle des années précédentes. L'augmentation des dépenses de personnels (15,4 p. 100) et le poids important des charges d'intérêt (progression de 23,5 p. 100), notamment de la dette à long terme (en hausse de 76,8 p. 100) sous l'effet de la politique d'emprunts d'Etat et de l'indexation de l'emprunt 7 p. 100 1973, marquent cependant une tendance nouvelle.

Le déficit de l'ensemble des opérations budgétaires s'élève à 23,7 milliards de francs ; il demeure ainsi très en-deçà de celui de 1979 (38,9 milliards de francs) mais également inférieur à ce qu'avait prévu la loi de finances initiale (31,2 milliards de francs). Ce déficit représente moins de 0,9 p. 100 du P.I.B. contre 1,6 p. 100 en 1979.

Le découvert de trésorerie a été financé de façon privilégiée par des formes d'épargne stable : le marché financier a couvert 87 p. 100 du déficit d'exécution des lois de finances. Inversement, le secteur bancaire a réduit ses apports.

Enfin, M. Bernard Beck a souligné que les opérations budgétaires ont été exécutées généralement en conformité avec la loi organique. La Cour a ainsi noté d'indéniables progrès par rapport aux années passées, notamment dans deux directions :

— pour la première fois en 1980, les lois de finances rectificatives ont comporté un article définissant le nouvel équilibre

des ressources et des charges ; de même, un tableau récapitulatif des modifications apportées à l'évolution des recettes est joint à chaque collectif ;

— la loi de finances rectificative de la fin de 1980 a apporté par ailleurs des corrections nécessaires à certaines dotations évaluatives, notamment pour les charges de la dette ; les ajustements ont permis une diminution des dépassements qui apparaissent lors du règlement du budget (0,8 p. 100 des crédits nets de dépassement en 1980 contre 2,5 p. 100 en 1979).

A l'inverse, la Cour regrette la persistance de pratiques critiquables parmi lesquelles :

— des infractions à la règle de la spécialité budgétaire. A cet égard, des imputations de dépenses discutables sont souvent facilitées par des imprécisions de la nomenclature budgétaire ;

— un gonflement excessif du volume des reports de crédits à la gestion suivante (25,6 milliards de francs pour le budget général). Ce phénomène s'explique, d'une part, par l'importance des dotations ouvertes par les collectifs de fin d'année, les crédits nouveaux ne pouvant être consommés avant la fin de l'exercice et, d'autre part, par des pratiques consistant à fixer trop largement certaines dotations permettant ainsi à l'administration de bénéficier de « réserves » qui donnent une grande souplesse à sa gestion.

Les magistrats de la Cour ont par la suite répondu aux questions que lui avait posées la commission :

— sur l'évaluation pour 1980 des crédits destinés à couvrir les charges de la dette à long terme, M. de Pontavice, conseiller référendaire, a constaté une très forte augmentation des dépenses de la dette perpétuelle et amortissable (augmentation de 465 p. 100 en quatre ans) du fait de la politique de financement des déficits par l'endettement à long terme, des hausses constatées à partir de 1979 des taux d'intérêt à l'émission des emprunts, et enfin du jeu de la clause d'indexation des intérêts de l'emprunt 7 p. 100 de janvier 1973. D'autre part, des sous-évaluations de ces charges de la dette à long terme pourraient être corrigées compte tenu de l'incidence de la première annuité d'intérêt des emprunts émis après le mois de septembre de l'année de préparation du budget, compte tenu également du jeu de la clause d'indexation des intérêts de l'emprunt 7 p. 100 de janvier 1973.

M. Henri Duffaut s'est félicité que la Cour insiste sur ce point. Pour sa part, M. René Monory a souligné la difficulté de fixer le montant de ces emprunts d'Etat.

— sur la conformité à la loi organique des opérations de prestations sociales décidées en Conseil des ministres le 2 janvier 1980, M. de Pontavice, par ailleurs, a insisté sur l'irrégularité de ces décrets d'avance. **M. André Fosset** a également regretté l'utilisation de ces procédés qui échappent au contrôle du Parlement, se référant également au financement du contrat passé avec l'Algérie pour la fourniture de gaz ;

— sur l'évolution des charges de bonifications d'intérêts d'emprunts à caractère économique, M. Delafosse, conseiller référendaire, a indiqué l'importance des dépassements observés. Un débat s'est alors engagé sur l'importance de la charge du financement des crédits à l'exportation, auquel ont participé **MM. Josy Moinet, René Monory et Maurice Blin, rapporteur général** :

— de même, sur l'importance des dépassements sur les chapitres des dépenses en atténuation de recettes (dégrèvements et remboursements d'impôts), M. Henri Charret, conseiller-maître, a souligné la difficulté d'établir des prévisions en ce domaine ;

— à propos de la procédure des fonds de concours, M. Delafosse a rappelé les critiques que la Cour a souvent formulées à cet égard, notamment en ce qui concerne son champ d'application et les modalités de rattachement des crédits, caractérisées par la longueur et le manque de clarté des procédures. **M. André Fosset** s'est inquiété du problème posé par les fonds de concours au titre de la coopération internationale en augmentation très forte (80 p. 100) et non contrôlés par le Parlement. **M. Jean-Pierre Fourcade** a souligné par ailleurs l'intérêt de créer un budget annexe pour certains services publics qui perçoivent des recettes sans rapport réel avec les fonds de concours (tel le service public des haras). M. Bernard Beck a en outre précisé que les fonds de concours d'origine communautaire sont très précisément contrôlés par la Cour des comptes des communautés européennes siégeant à Luxembourg.

— enfin, quant aux reports de crédits du budget de l'éducation, la Cour a rappelé que le montant de ces reports s'est élevé à la fin de 1980 à 173 millions de francs. Alors que M. Bernard Beck a souligné que ce chiffre ne tient pas compte des sommes versées à l'union des groupements d'achats publics (U. G. A. P.) en application de protocoles passés pour des achats futurs non encore déterminés, **M. Maurice Blin, rapporteur général**, a rappelé que 14 milliards de crédits à la construction n'ont pas été consommés.

M. Josy Moinet s'est alors inquiété de la lenteur des procédures administratives qui bloquent de tels crédits, alors que **M. Maurice Blin, rapporteur général**, a souligné que la responsabilité de ces lenteurs peut, dans certains cas, être attribuée aux collectivités locales elles-mêmes.

M. Edouard Bonnefous, président, s'est interrogé sur les conséquences pour un contrôle efficace de la Cour des comptes des nouvelles procédures de délégation de crédits au niveau local qui ne lui permettent pas de connaître la réalité des opérations engagées. Il s'est également inquiété à cet égard de la portée de l'autorisation parlementaire ainsi donnée.

Judi 22 avril 1982. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — La commission a, tout d'abord, entendu le **rapport de M. Maurice Blin, rapporteur général**, sur le projet de loi n° 249 (1981-1982) portant **règlement définitif du budget de 1979** et sur le projet de loi n° 250 (1981-1982) portant **règlement définitif du budget de 1980**.

Après avoir rappelé la conjoncture économique et budgétaire en 1979 et 1980, et mis en évidence les effets de l'augmentation des coûts des produits pétroliers sur les prix, le commerce extérieur et l'emploi, le rapporteur général a souligné l'évolution relativement favorable du déficit budgétaire qui est passé de 38,9 milliards de francs en 1979 à 23 milliards de francs en 1980. Il a observé que la dette publique avait tendu à augmenter mais que l'épargne courte en bons du trésor s'était réduite au profit de l'épargne longue. Concernant les dépenses, le rapporteur général a constaté une croissance limitée des dépenses de fonctionnement (+ 11,8 p. 100 en 1979 et + 14 p. 100 en 1980) et une croissance très diverse des dépenses en capital. Il a observé que les dépenses militaires avaient cru conformément à la loi de programmation +(15,1 p. 100 en 1979 et + 15,8 p. 100 en 1980).

Concernant les recettes, il a remarqué que le produit de la taxe à la valeur ajoutée avait été satisfaisant en 1979 et que le produit brut des impôts directs s'était accru de 12,13 p. 100 en 1979 et de 23 p. 100 en 1980.

Le rapporteur général a ensuite émis plusieurs observations concernant l'assainissement de la structure de la dette publique et la maîtrise du déficit budgétaire. Il a regretté dans l'exécution du budget un certain abus de la procédure des décrets d'avance, certains reports de crédits ainsi que l'alourdissement

de la charge des bonifications d'intérêts pour les crédits à l'exportation qui ont atteint 2 milliards de francs en 1979 et 3 milliards de francs en 1980. Il a observé que, au titre de l'agriculture, 4,3 milliards de francs de crédits de fonctionnement n'avaient pas été consommés et, concernant les crédits de l'éducation nationale, que la question des constructions scolaires dans l'enseignement du second degré était posée. Il a conclu que la relative rigueur budgétaire assurée en 1979 et 1980 avait permis une certaine stabilité du franc et augmentation substantielle de nos réserves en or et en devises, favorisée en outre par la réévaluation du prix de l'or.

Au cours du débat qui s'est instauré à l'issue de l'exposé de M. Maurice Blin, rapporteur général, M. André Fosset a observé que l'évolution du cours de l'or atténue les critiques qui ont pu être faites sur l'emprunt à 7 p. 100 de 1973 et souligné, concernant la consommation des crédits, les difficultés du contrôle parlementaire.

M. Henri Duffaut a observé que le budget définitif de 1979 dépassait de loin le budget initialement voté et déploré la détérioration des conditions d'emprunt en 1979 et 1980, traduisant une détérioration du crédit de l'Etat, ainsi que l'augmentation, pendant cette période, de la délinquance, liée à la faiblesse des moyens dévolus à la prévention. Il a regretté que la France n'ait pas tiré un meilleur profit de l'évolution du dollar et de l'or dans cette période. Il s'est interrogé sur le caractère artificiel de la stabilité de la monnaie. Concernant le commerce extérieur, il a rappelé la situation préoccupante de la France. Il s'est interrogé sur le point de savoir si le fort niveau du chômage n'était pas la conséquence de la politique budgétaire menée en 1979-1980.

M. Jean Chamant a estimé, pour sa part, que pour la période 1979-1980 la gestion budgétaire apparaîtrait en définitive sans reproche mais que, par ailleurs, la conférence annuelle agricole devrait plutôt intervenir au début de l'été.

M. Jacques Descours Desacres a souhaité obtenir des précisions sur l'évolution des prélèvements obligatoires, sur celle des réserves monétaires de la France dans cette période et sur le rythme de consommation des crédits.

M. Christian Poncelet s'est interrogé sur le montant des charges du Trésor au titre des marchés garantis par la Coface, sur la nature des retards administratifs affectant la consommation des crédits et, concernant la conférence annuelle agricole, sur l'opportunité d'avancer sa date au début de l'été.

M. Josy Moinet a souligné le caractère parfois mécanique et relatif des effets économiques des politiques budgétaires et a insisté sur l'influence de l'environnement international sur l'évolution économique de la France pendant cette période.

M. René Monory a, pour sa part, insisté sur la notion de confiance qui préside à la fixation des taux d'intérêt.

Concernant les garanties accordées par la Coface, il a estimé qu'elles étaient restées équilibrées malgré certains événements internationaux.

M. Edouard Bonnefous, président, a regretté, au terme de la discussion, le caractère tardif du débat sur le règlement définitif du budget de 1979. Il a observé que le déficit en 1979 avait été, en définitive, de 30 millions de francs, contre 15 millions prévus à l'origine. Pour 1980, il a ajouté que, si ce déficit n'avait été que de 23,7 millions, contre 31 millions prévus, c'était au prix d'une augmentation de la pression de la fiscalité. Il a déploré la constante aggravation de l'inflation budgétaire et rappelé l'accroissement du déficit réel de la France en matière de commerce extérieur lié à certaines remises ou consolidations de dettes de clients étrangers. Il a regretté le caractère inconsidéré de certains investissements à l'étranger et la place excessive des ventes d'armes dans le commerce extérieur français.

M. Maurice Blin, rapporteur général, répondant aux questions des membres de la commission, a ensuite admis que l'indexation de l'emprunt à 7 p. 100 se révélait effectivement coûteuse mais que, en contrepartie, nos réserves en or étaient importantes et, d'autre part, que les modalités de la conférence annuelle agricole devaient être revues. Il a souligné l'évolution accélérée des prélèvements obligatoires. Il a précisé, par ailleurs, que la Coface assurait les deux tiers de la garantie en matière de commerce extérieur.

Après avoir décidé de demander à être saisie pour avis du projet de loi n° 274 (1981-1982), adopté par l'Assemblée Nationale, portant statut des sociétés coopératives de banque, la commission a désigné M. Josy Moinet comme rapporteur pour avis. Ce dernier a été également nommé rapporteur du projet de loi n° 262 (1981-1982) concernant l'application de l'accord franco-guinéen du 26 janvier 1977 relatif au règlement du contentieux financier entre les deux pays.

La commission a, en outre, procédé à la désignation à titre officieux de M. Jean Cluzel comme rapporteur pour avis du projet de loi (Assemblée Nationale, n° 754) sur la communication audiovisuelle.

M. Edouard Bonnefous, président, a ensuite fait une **communication** sur le **contrôle** de l'**application** réglementaire des **textes législatifs** à la date du 18 mars 1982. Il a observé que, depuis le dernier relevé, en septembre 1981, *dix textes d'application* étaient *parus* contre neuf dans la période précédente (mars à septembre 1981). Il a estimé que cette légère augmentation ne devait pas être interprétée comme un apurement sensible de la situation antérieure mais comme la conséquence de la multiplication dans les derniers mois, des textes financiers et fiscaux.

M. Edouard Bonnefous, président, a, d'autre part, constaté que *vingt-neuf textes* restaient *en attente* de leurs dispositions d'application en mars 1982 contre quatorze en septembre 1981. Il a cependant admis qu'il ne fallait pas surestimer l'importance de ce chiffre, vingt et un de ces textes devant paraître prochainement. Il a remarqué que le délai d'intervention des textes était souvent fonction de la durée de la concertation entre les différents services du ministère de l'économie.

Plus douteux, pour M. Edouard Bonnefous, président, est le sort des *huit textes* dont la *sortie* n'est *pas envisagée à court terme*. Deux d'entre eux ne se sont pas révélés, dans les faits, indispensables : il s'agit des décrets d'application de l'article 76-II de la loi n° 80-1094 du 30 décembre 1980 portant loi de finances pour 1981, relatif à l'établissement de la cotisation additionnelle aux cotisations complémentaires prévues à l'article 1003-8 du code rural et de l'article 16-IV de la loi n° 81-1160 du 30 décembre 1981 portant loi de finances pour 1982 relatif aux obligations déclaratives des syndics contribuables à l'impôt sur le revenu.

En revanche, selon M. Edouard Bonnefous, président, *six textes* d'application *semblent tarder sérieusement* à voir le jour, pour des raisons d'opportunité ou du fait de difficultés techniques. Il s'agit des décrets pour l'application :

— de l'article 12-III de la loi n° 79-1102 du 21 décembre 1979 portant loi de finances rectificative pour 1979, relatif à la répartition, entre l'Etat, le département de Saint-Pierre-et-Miquelon et ses communes, d'immeubles faisant partie du domaine de ces collectivités ;

— des articles 6-III et 14-IV de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, respectivement relatifs au fonds national de péréquation de la taxe professionnelle et à la définition de la base d'imposition des entreprises à cette taxe ;

— de l'article 58 de la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974 relatif aux péages et taxes sur les voies d'eau concédées à une collectivité ou à un établissement public ;

— de l'article 8 de la loi n° 77-574 du 7 juin 1977 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ouvrant aux fonctionnaires une faculté de prélèvement sur les arrérages de leurs pensions de leurs cotisations à des mutuelles ;

— et, enfin, de l'article 9 de la loi n° 81-1180 du 31 décembre 1981 traitant de la liste des organismes d'utilité publique habilités à assurer la conservation, la protection ou la mise en valeur du patrimoine dépendant du domaine de l'Etat.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 21 avril 1982. — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — Sur la proposition de M. Charles de Cuttoli, en sa qualité de premier vice-président du conseil supérieur des Français de l'étranger, **M. Jozeau-Marigné, président**, a tout d'abord été désigné, à l'unanimité, **rapporteur** du projet de loi n° 261 (1981-1982) relatif au **conseil supérieur des Français de l'étranger**.

La commission a, en outre, nommé les **rapporteurs** suivants : **M. Marcel Rudloff** pour le projet de loi n° 273 (1981-1982), adopté par l'Assemblée Nationale, portant **suppression des tribunaux permanents des forces armées en temps de paix et modifiant le code de procédure pénale et le code de justice militaire** ; **M. Daniel Hoeffel** pour le projet de loi n° 274 (1981-1982) adopté par l'Assemblée Nationale, portant **statut de sociétés coopératives de banques** ; **M. Etienne Dailly** pour la proposition de loi n° 149 (1981-1982) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à **abroger le deuxième alinéa de l'article 331 du code pénal** (en remplacement de M. Michel Dreyfus-Schmidt, démissionnaire) ; **M. Pierre Salvi** pour la proposition de résolution n° 251 (1981-1982) de M. Charles Pasqua, tendant à créer une **commission de contrôle des services chargés, au ministère de l'intérieur et de la décentralisation, d'une mission de sécurité publique** ; **M. Pierre Schiélé** pour la proposition de loi n° 259 (1981-1982) de M. Pierre Schiélé, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux **droits et libertés**

des communes, des départements et des régions ; M. Pierre Carous pour la proposition de loi n° 264 (1981-1982) de M. Charles Pasqua, tendant à modifier certaines dispositions du Code électoral.

La commission a ensuite entendu une communication de M. Jacques Larché, rapporteur de la pétition n° 4680 de M. J.-R. de Laroche, président de la caisse primaire d'assurance maladie des Bouches-du-Rhône. Dans une observation liminaire, le rapporteur a rappelé que le droit de pétition est un droit traditionnel, hérité de la Révolution et reconnu dans notre pays aux citoyens comme recours ultime pour obtenir ce qu'ils estiment être leur droit. Les dispositions prévues par le règlement du Sénat pour l'exercice de ce droit ont été reconnues conformes à la Constitution par le Conseil constitutionnel.

Le rapporteur a ensuite indiqué que la commission des lois, compétente pour examiner les pétitions, a le choix entre cinq décisions possibles : le classement sans suite, le renvoi à une autre commission, le renvoi au ministre compétent, la transmission au médiateur, enfin le renvoi en séance plénière pour un débat public. Il a analysé les pouvoirs d'investigation du rapporteur, par comparaison notamment avec ceux du rapporteur d'une commission d'enquête ou de contrôle. Après avoir donné lecture de la pétition de M. J.-R. de Laroche, tendant à ce que toute la lumière soit faite sur le conflit d'ordre administratif qui a opposé, avant sa mort, M. René Lucet, au ministre de la solidarité nationale, il a néanmoins conclu à la nécessité, pour le rapporteur et la commission, de procéder, préalablement à toute décision, à certaines auditions, et en tout premier lieu, à celle de l'auteur de la pétition et à celle de Mme Nicole Questiaux, ministre de la solidarité nationale. Cette communication a été suivie d'un débat au cours duquel sont intervenus notamment, outre le rapporteur, MM. Félix Ciccolini, Charles Lederman, Jean-Marie Girault, Etienne Dailly, Marcel Rudloff, Jean Geoffroy, Pierre Salvi, Pierre Carous, Michel Dreyfus-Schmidt et Guy Petit. En conclusion, la commission a décidé, sur la proposition du rapporteur, de procéder à l'audition de Mme Nicole Questiaux, ministre de la solidarité nationale, et de le mandater pour procéder à toutes les auditions qu'il jugerait utile.

La commission a ensuite examiné les amendements au projet de loi n° 193 (1981-1982) adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux droits et obligations des locataires et des bailleurs.

Après avoir réservé l'examen de l'amendement n° 109 présenté par la commission des affaires économiques à l'article

premier, jusqu'à la fin du projet de loi, elle a donné à l'*article 2* un avis défavorable au sous-amendement n° 110, à l'amendement n° 3 de la commission des lois, présenté par M. Robert Laucournet au nom de la commission des affaires économiques ainsi qu'au sous-amendement n° 379 présenté au même amendement par M. Jacques Thyraud.

Il en a été de même de l'amendement n° 251 présenté par M. Michel Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste et apparentés. Elle a, en revanche, donné un avis favorable à l'amendement n° 370 présenté par M. Jacques Thyraud sous réserve que l'exclusion soit limitée aux locaux situés dans les communes dont la population municipale totale est inférieure à 2 000 habitants. Elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 111 présenté par M. Robert Laucournet ainsi qu'à l'amendement n° 252 présenté par M. Michel Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste et apparenté. Il en a été de même du sous-amendement n° 374 à l'amendement n° 8, présenté par M. Charles Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté. Elle a enfin estimé que l'amendement n° 104 présenté par MM. Jacques Habert, Charles de Cuttoli, Pierre Croze, Paul d'Ornano, Frédéric Wirth et Jean-Pierre Cantegrit, se trouve satisfait par le dispositif qu'elle a retenu.

Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 253 présenté par M. Michel Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste et apparentés tendant à insérer un article additionnel après l'article 2.

Passant à l'examen des amendements présentés à l'*article 3* elle a donné un avis favorable au sous-amendement n° 112 à son amendement n° 9, présenté par M. Robert Laucournet. Elle a, en revanche, donné un avis défavorable aux sous-amendements n° 113, 114, 115 et 116 à son amendement n° 9 présentés par M. Robert Laucournet. Il en a été de même du sous-amendement n° 316 présenté par M. François O. Collet et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparenté. Elle a également donné un avis favorable aux sous-amendements n° 117, 118 et 119, à son amendement n° 9, présentés par M. Robert Laucournet. Elle a également rejeté l'amendement n° 264 présenté par M. Charles Lederman et les membres du groupe socialiste et apparentés. L'amendement n° 265 présenté par Mme Marie-Claude Beaudeau et les membres du groupe communiste et apparenté, ainsi que l'amendement n° 299 présenté par MM. Stéphane Bonduel, Jean Béranger et les membres de la formation des sénateurs radicaux de gauche.

A l'article 4, elle a donné un avis défavorable au sous-amendement n° 120 à son amendement n° 10 présenté par M. Robert Laucournet.

Elle a, en revanche, donné un avis favorable au sous-amendement n° 171 à son amendement n° 11 présenté par MM. Charles de Cuttoli, Jacques Habert, Pierre Croze, Paul d'Ornano, Frédéric Wirth et Jean-Pierre Cantegrit. Elle a, en revanche, donné un avis défavorable au sous-amendement n° 172 à son amendement n° 12 présenté par MM. Charles de Cuttoli, Jacques Habert, Pierre Croze, Paul d'Ornano, Frédéric Wirth et Jean-Pierre Cantegrit.

A l'article 5, elle a repoussé l'amendement n° 121 présenté par M. Robert Laucournet, au nom de la commission des affaires économiques et l'amendement n° 266 présenté par M. Charles Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté.

A l'article 5 bis, elle a également donné un avis défavorable à l'amendement n° 267 présenté par M. Charles Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté.

A l'article 6, la commission a donné un avis défavorable au sous-amendement n° 122 à son amendement n° 14 rectifié et présenté par M. Robert Laucournet. Elle a estimé que le sous-amendement n° 349 à son amendement n° 14 rectifié présenté par MM. Pierre Ceccaldi-Pavard, Jean Cauchon, Yves Le Cozannet, Raymond Poirier, Jacques Mossion, Charles Ferrant, Raymond Bouvier, Pierre Lacour, René Tinant, Charles Durand, trouvait satisfaction dans la rédaction résultant de cet amendement. Elle a émis un avis favorable à l'égard du sous-amendement n° 245 rectifié à son amendement n° 14 rectifié présenté par MM. Paul Girod et Jacques Pelletier. Elle a repoussé l'amendement n° 268 présenté par M. Charles Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté, à l'article 6 bis, le sous-amendement n° 123 présenté par M. Robert Laucournet, le sous-amendement n° 366 présenté par le Gouvernement, le sous-amendement n° 254 présenté par M. Michel Dreyfus-Schmidt, le sous-amendement n° 124 présenté par M. Robert Laucournet, les sous-amendements n° 124, 125 et 126 présentés par M. Robert Laucournet. Elle a, en revanche, donné un avis favorable au sous-amendement n° 380 présenté par M. Jacques Thyraud. Il n'en a pas été de même du sous-amendement n° 127 présenté par M. Robert Laucournet. Elle a accepté l'amendement n° 300 présenté par MM. Stéphane Bonduel, Jean Béranger et les membres de la formation des sénateurs radicaux de gauche, sous réserve que cet amendement

soit transformé en sous-amendement à son amendement n° 15 rectifié. Elle a, en revanche, repoussé l'amendement n° 301 présenté par MM. Stéphane Bonduel, Jean Béranger et les membres de la formation des sénateurs radicaux de gauche et l'amendement n° 291 présenté par M. Pierre-Christian Taittinger. Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 105 présenté par MM. Jacques Habert, Charles de Cuttoli, Pierre Croze, Frédéric Wirth et Jean-Pierre Cantegrit, sous réserve d'une simple modification rédactionnelle. Elle a enfin repoussé l'amendement n° 269 présenté par M. Fernand Lefort et les membres du groupe communiste et apparenté.

A l'article 6 ter, elle a repoussé le sous-amendement n° 128 à son amendement n° 16, présenté par M. Robert Laucournet. Elle a considéré que l'amendement n° 270 présenté par M. Charles Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté était satisfait par la rédaction de son amendement n° 16. Elle a rejeté l'amendement n° 255 présenté par M. Michel Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste et apparenté, ainsi que l'amendement n° 271 présenté par M. Fernand Lefort et les membres du groupe communiste et apparenté.

A l'article 6 quater, elle a rejeté l'amendement n° 272 présenté par M. Charles Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté, ainsi que le sous-amendement n° 129 à son amendement n° 17 rectifié, présenté par M. Robert Laucournet. Elle a, en revanche, accepté le sous-amendement n° 381 présenté par M. Jacques Thyraud. Elle a enfin rejeté les sous-amendements n° 130 et 131 présentés par M. Robert Laucournet ainsi que le sous-amendement n° 382 présenté par M. Jacques Thyraud.

Après l'article 6 quater, elle a accepté un amendement n° 359 présenté par le Gouvernement et tendant à insérer un article additionnel.

Elle a, en revanche, donné un avis défavorable à l'amendement n° 386 rectifié, présenté par le Gouvernement au sujet de la protection des personnes âgées ; elle a adopté un amendement de son rapporteur tendant à prévoir une solution intermédiaire entre l'amendement présenté par le Gouvernement et celui présenté par la commission des affaires économiques, qui tend lui aussi à assurer la protection des personnes âgées contre le droit de reprise ou le congé en vue de la vente.

A l'article 7, la commission a rejeté le sous-amendement n° 375 à son amendement n° 19 présenté par M. Charles Leder-

man et les membres du groupe communiste et apparenté ainsi que le sous-amendement n° 383 présenté par M. Jacques Thyraud.

Elle a également rejeté les sous-amendements n° 246 et 247 présentés par MM. Paul Girod et Jacques Pelletier à son amendement n° 20.

A l'article 8, la commission a rejeté les sous-amendements n° 376, 377 et 378 à son amendement n° 21, présentés par M. Jacques Thyraud. Elle a adopté la même attitude à l'égard des sous-amendements n° 332 et 348 présentés par M. Pierre Ceccaldi-Pavard, Jean Cauchon, Jean Colin, Yves Le Cozannet, Raymond Poirier, Jacques Mossion, Charles Ferrant, Raymond Bouvier, Pierre Lacour, René Tinant, Charles Durand. Elle a également repoussé les amendements n° 132 à 135 présentés par M. Robert Laucournet; il en a été de même de l'amendement n° 330 présenté par M. Jean Colin. Elle a, en revanche, accepté l'amendement n° 331 présenté par MM. Pierre Ceccaldi-Pavard, Jean Cauchon, Jean Colin, Yves Le Cozannet, Raymond Bouvier, Pierre Lacour, René Tinant, Charles Durand, sous réserve que le contenu de cet amendement fasse l'objet d'un article additionnel avant l'article 6 bis. Elle a enfin donné un avis favorable aux amendements n° 136 et 137 présentés par M. Robert Laucournet.

A l'article 9, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 138 présenté par M. Robert Laucournet ainsi qu'au sous-amendement n° 384 présenté par M. Jacques Thyraud. Il en a été de même de l'amendement n° 139 rectifié présenté par M. Robert Laucournet et de l'amendement n° 302 présenté par M. Stéphane Bonduel, Jean Béranger et les membres de la formation des sénateurs radicaux de gauche.

A l'article 10, elle a considéré que l'amendement n° 273 présenté par M. Charles Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté était satisfait par la rédaction de son amendement n° 31 rectifié. Elle a rejeté l'amendement n° 141 présenté par M. Robert Laucournet et l'amendement n° 274 présenté par Mme Marie-Claude Beaudeau et les membres du groupe communiste et apparenté.

A l'article 11, elle a repoussé l'amendement n° 142 présenté par M. Robert Laucournet, ainsi que par voie de conséquence, les sous-amendements présentés par le Gouvernement à cet amendement. Elle a également donné un avis défavorable au sous-amendement n° 317 à son amendement n° 34, présenté par M. François O'Collet et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés.

A l'article 12, elle a donné un avis défavorable au sous-amendement n° 143 à son amendement n° 35 présenté par M. Robert Laucournet. Elle a, en revanche, accepté le sous-amendement n° 144 présenté par M. Robert Laucournet. Elle a donné un avis défavorable au sous-amendement n° 145 présenté par M. Robert Laucournet. Elle a, en revanche, accepté le sous-amendement n° 146, sous réserve d'une modification d'ordre rédactionnel. Elle a ensuite donné un avis défavorable aux sous-amendements numéros 147 et 148 présentés par M. Robert Laucournet. Elle a repoussé l'amendement n° 275 présenté par Mme Marie-Claude Beaudeau et les membres du groupe communiste et apparenté et l'amendement n° 276 présenté par M. Charles Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté.

A l'article 13, elle a accepté l'amendement n° 149 présenté par M. Robert Laucournet au nom de la commission des affaires économiques. Elle a, en revanche, repoussé l'amendement n° 150 présenté par M. Robert Laucournet et accepté l'amendement n° 151 présenté par M. Robert Laucournet. Il en a été de même de l'amendement n° 277 présenté par Mme Marie-Claude Beaudeau et les membres du groupe communiste et apparenté. Elle a, en revanche, repoussé l'amendement n° 152 présenté par M. Robert Laucournet. Elle a ensuite considéré que l'amendement n° 303 présenté par MM. Stéphane Bonduel, Jean Béranger et les membres de la formation des sénateurs radicaux de gauche et l'amendement n° 333 présenté par M. Jean Colin étaient satisfaits par son amendement n° 38. Elle a accepté l'amendement n° 318 présenté par M. François O'Collet et les membres du groupe pour le rassemblement de la République et apparentés; elle a considéré par voie de conséquence que l'amendement n° 153 présenté par M. Robert Laucournet n'avait plus d'objet.

A l'article 14, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 278 présenté par M. Charles Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté; il en a été de même de l'amendement n° 319 présenté par M. François O'Collet et les membres du groupe pour le rassemblement de la République et apparentés.

Après l'article 14, elle a repoussé un amendement n° 279 présenté par Mme Marie-Claude Beaudeau et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à insérer un article additionnel relatif à la définition des charges récupérables.

A l'article 14 bis, elle a considéré que les amendements numéros 154 et 155 présentés par M. Robert Laucournet,

l'amendement n° 360 présenté par le Gouvernement ainsi que l'amendement n° 156 présenté par M. Robert Laucournet, l'amendement n° 280 présenté par M. Charles Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté, l'amendement n° 157 présenté par M. Robert Laucournet étaient satisfaits par la rédaction résultant de l'amendement n° 40 rectifié. Elle a, en revanche, donné un avis défavorable à l'amendement n° 107 présenté par M. Louis de la Forest, de même qu'à l'amendement n° 158 présenté par M. Robert Laucournet. Elle a, en revanche, donné un avis favorable à l'amendement n° 159 présenté par M. Robert Laucournet.

A l'article 15, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 320 présenté par M. François O'Collet et les membres du groupe pour le rassemblement de la République et apparentés ainsi qu'à l'amendement n° 160 présenté par M. Robert Laucournet.

A l'article 16, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 306 rectifié présenté par M. Charles Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté. Elle a accepté le sous-amendement n° 352 à son amendement n° 42 présenté par MM. Pierre Ceccaldi-Pavard, Jean Cauchon, Jean Colin, Yves Le Cozannet, Raymond Bouvier, Pierre Lacour, René Tinant, Charles Durand, ainsi que le sous-amendement n° 321 présenté par M. François O'Collet et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparenté. Elle a considéré que les amendements numéros 161 et 162 présentés par M. Robert Laucournet étaient satisfaits par la rédaction de son amendement n° 42. Elle a, en revanche, donné un avis défavorable à l'amendement n° 163 présenté par M. Robert Laucournet. Il en a été de même de l'amendement n° 164 présenté par M. Robert Laucournet. Il en a été de même de l'amendement n° 164 présenté par M. Robert Laucournet.

Compte tenu de la position qu'elle a adoptée après l'article 6 *quater*, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 165 présenté par M. Robert Laucournet et tendant à insérer, après l'article 16 bis, un article additionnel; par voie de conséquence, elle a adopté la même attitude à l'égard du sous-amendement n° 256 présenté par M. Michel Dreyfus-Schmidt à cet amendement.

A l'article 17, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 166 présenté par M. Robert Laucournet.

A l'article 18, la commission a adopté un amendement de son rapporteur tendant à supprimer le deuxième alinéa de cet article; elle a donc donné un avis défavorable à l'amendement présenté par M. Robert Laucournet.

Elle a ensuite repoussé les amendements suivants :

N° 334 présenté par M. Jean Colin, n° 281 présenté par M. Fernand Lefort, n° 168 présenté par M. Robert Laucournet, n° 169 présenté par M. Robert Laucournet, n° 170 présenté par M. Robert Laucournet, n° 322 présenté par M. François O'Collet. Elle a, en revanche, donné un avis favorable à l'amendement n° 323 présenté par M. François O'Collet et les membres du groupe du rassemblement de la République et apparentés et un avis défavorable à l'amendement n° 282 présenté par M. Charles Lederman.

Jeudi 22 avril 1982. — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — La commission a, tout d'abord, désigné **M. Paul Pillet, rapporteur** du projet de loi n° 286 (1981-1982) relatif aux **présidents des chambres régionales des comptes et au statut des membres des chambres régionales des comptes.** Elle a, en outre, décidé de se saisir pour avis du projet de loi n° 285 (1981-1982) relatif aux **chambres régionales des comptes et modifiant la loi n° 67-483 du 22 juin 1967** relative à la cour des **comptes** dont la commission des finances est saisie au fond et a désigné **M. Paul Pillet** comme **rapporteur pour avis.** La commission a **poursuivi**, sur le rapport de M. Paul Pillet, rapporteur, l'examen des **amendements** au projet de loi n° 193 (1981-1982) adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux **droits et obligations des locataires et des bailleurs.**

A l'article 19 relatif aux accords collectifs d'immeubles, la commission a émis un avis défavorable au sous-amendement n° 335 présenté par M. Jean Colin. Elle a adopté un sous-amendement n° 324 présenté par M. François O. Collet qui tend à exclure du champ d'application du titre III du projet de loi les immeubles comportant moins de trente logements locatifs. En conséquence, elle n'a pas adopté le sous-amendement n° 350 présenté par M. Pierre Ceccaldi-Pavard. Elle a considéré que les amendements n° 173 et 174 rectifié présentés par M. Robert Laucournet au nom de la commission des affaires économiques et du Plan étaient satisfaits. Puis elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 175 présenté par M. Robert Laucournet au nom de la commission des affaires économiques et du Plan.

A l'article 20 relatif à la reconnaissance des associations de locataires au niveau d'un immeuble, la commission a émis un avis défavorable sur le sous amendement n° 336 présenté par M. Jean Colin, sur le sous-amendement n° 351 présenté par M. Pierre Ceccaldi-Pavard. En revanche, elle a émis un avis favorable au sous-amendement n° 325 présenté par M. François

O. Collet. Puis elle a émis un avis défavorable sur le sous-amendement n° 395, présenté par M. Yves Le Cozannet, sur le sous-amendement n° 396 présenté par M. Pierre Ceccaldi-Pavard et Jean Colin, sur l'amendement n° 292 présenté par M. Pierre-Christian Taittinger, sur l'amendement n° 176 présenté par M. Robert Laucournet au nom de la commission des affaires économiques et du Plan et sur l'amendement n° 337 présenté par M. Jean Colin.

A l'article 21 qui prévoit que les associations de locataires notifient au propriétaire la liste de leurs représentants, la commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 177 présenté par M. Robert Laucournet au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, qui tend à substituer le terme de « délégué » à celui de « représentant ».

A l'article 22 relatif aux droits des associations de locataires, la commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 178 présenté par M. Robert Laucournet au nom de la commission des affaires économiques et du Plan. Elle a constaté que l'amendement n° 328 présenté par M. Fernand Lefort était satisfait ; elle a en revanche émis un avis défavorable aux amendements n° 248 présenté par M. Paul Girod, n° 304 présenté par M. Stéphane Bonduel, n° 179 présenté par M. Robert Laucournet au nom de la commission des affaires économiques et du Plan et n° 329 présenté par M. Fernand Lefort et les membres du groupe communiste et apparenté. En revanche, elle a émis un avis favorable au sous-amendement n° 298 présenté par M. Pierre-Christian Taittinger, qui prévoit que le panneau d'affichage mis à la disposition des associations de locataires est exclusivement réservé aux informations concernant la vie de l'immeuble. Puis la commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 180 présenté par M. Robert Laucournet au nom de la commission des affaires économiques et du Plan. Elle a considéré que l'amendement n° 305 de M. Stéphane Bonduel avait reçu satisfaction. Enfin, la commission n'a pas adopté l'amendement n° 338 présenté par M. Jean Colin.

A l'article 23 qui prévoit la participation des locataires aux assemblées de copropriété, la commission a émis un avis défavorable sur les amendements n° 181 et n° 182 présentés par M. Robert Laucournet au nom de la commission des affaires économiques et du Plan et à l'amendement n° 108 de M. Louis de la Forest.

A l'article 24, qui institue une protection des représentants statutaires d'associations de locataires en cas de congé, la commission a émis un avis défavorable sur l'amendement de

suppression n° 293 présenté par M. Pierre-Christian Taittinger. Puis la commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 183 présenté par M. Robert Laucournet au nom de la commission des affaires économiques et du Plan.

A l'article 25, qui institue les commissions départementales du logement, la commission a émis un avis défavorable au sous-amendement n° 326 de M. François O. Collet. Elle a adopté le sous-amendement n° 353 présenté par M. Pierre Ceccaldi-Pavard, qui tend à assurer la présence des gestionnaires au sein des commissions départementales du logement. Puis la commission a émis un avis défavorable à l'adoption des amendements n° 184, n° 185 et n° 186 présentés par M. Robert Laucournet au nom de la commission des affaires économiques et du Plan. Elle n'a pas adopté les amendements n° 339, n° 340 et n° 341 de M. Jean Colin et l'amendement n° 294 de M. Pierre-Christian Taittinger.

A l'article 26 relatif à la commission nationale des rapports locatifs, la commission a adopté l'amendement n° 188 présenté par M. Robert Laucournet au nom de la commission des affaires économiques et du Plan. En revanche, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n° 187 et n° 189 de la commission des affaires économiques et du Plan.

A l'article 27, qui définit les critères de représentativité des associations de bailleurs et des associations de locataires, la commission a émis un avis défavorable sur les amendements n° 190 et n° 194 de M. Robert Laucournet au nom de la commission des affaires économiques et du Plan. Puis elle a considéré que les amendements n° 191, n° 192 et n° 193 de M. Robert Laucournet au nom de la commission des affaires économiques et du Plan avaient reçu satisfaction.

Enfin, la commission a émis un avis défavorable à l'adoption du sous-amendement n° 356 du Gouvernement. La commission a ensuite émis un avis défavorable sur l'amendement n° 195 de la commission des affaires économiques et du Plan, qui tend à insérer un article additionnel après l'article 27.

A l'article 28 relatif aux accords collectifs conclus au niveau national et départemental, la commission n'a pas adopté les sous-amendements n° 196 et n° 197 présentés par M. Robert Laucournet au nom de la commission des affaires économiques et du Plan.

A l'article 28 bis, qui prévoit les formes que doivent respecter les accords collectifs de location, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 198 de la commission des affaires économiques et du Plan.

A l'article 28 ter, qui définit la durée des accords collectifs, la commission n'a pas adopté les amendements n° 199 et n° 200 de la commission des affaires économiques et du Plan.

A l'article 28 septies, qui prévoit que les accords collectifs sont maintenus en vigueur en cas de changement de bailleur, la commission n'a pas adopté l'amendement n° 201 présenté par M. Robert Laucournet au nom de la commission des affaires économiques et du Plan.

A l'article 29, qui précise l'objet et le contenu des accords collectifs de location qui peuvent être conclus entre les associations de bailleurs et les associations de locataires, la commission n'a pas adopté les amendements n° 397 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard, n° 202 de la commission des affaires économiques et du Plan et n° 249 de M. Paul Girod.

A l'article 29 bis, qui prévoit l'ordre de priorité des différents accords collectifs, la commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 203 rectifié de la commission des affaires économiques et du Plan. Elle n'a pas adopté l'amendement n° 283 présenté par M. Charles Lederman au nom de ses collègues du groupe communiste et apparenté.

A l'article 29 ter, qui précise les effets des accords collectifs sur les contrats individuels de location, la commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 204 de la commission des affaires économiques et du Plan.

A l'article 30, qui précise le régime d'extension des accords nationaux, la commission n'a pas adopté le sous-amendement n° 205 de la commission des affaires économiques et du Plan.

A l'article 32 bis, qui prévoit la construction de locaux collectifs résidentiels dans tous les ensembles immobiliers de plus de 50 logements, la commission n'a pas été favorable à l'amendement n° 295 de M. Pierre-Christian Taittinger.

Vendredi 23 avril 1982. — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — La commission a poursuivi, sur le rapport de M. Paul Pillet, rapporteur, l'examen des amendements au projet de loi n° 193 (1981-1982) adopté par l'Assemblée nationale relatif aux droits et obligations des locataires et des bailleurs.

A l'article 33, qui définit le régime juridique général des accords de modération, la commission a donné un avis favorable au sous-amendement n° 390 présenté par le Gouvernement à son amendement n° 67 ainsi qu'au sous-amendement n° 207 présentés par M. Robert Laucournet au nom de la commission des affaires économiques. Elle a en revanche donné son avis défavorable à l'amendement n° 206 présenté par M. Robert Laucournet.

A l'article 34 relatif à l'objet des accords de modération, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n° 342 présenté par M. Jean Colin et n° 208 présenté par M. Robert Laucournet, au sous-amendement n° 391 présenté par le Gouvernement à son amendement n° 70, à l'amendement n° 284 présenté par M. Charles Lederman et à l'amendement n° 209 présenté par M. Robert Laucournet. Elle a constaté que les amendements n° 210 et n° 211 du même auteur étaient satisfaits. Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 212 de M. Robert Laucournet.

A l'article 34 bis, qui traite de l'évolution du prix de base des loyers dans le secteur des organismes d'habitation à loyer modéré, elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 307 présenté par M. François O. Collet. Elle a rejeté également l'amendement n° 308 du même auteur tendant à introduire un article additionnel après l'article 34 bis.

A l'article 35 relatif à l'extension des accords de modération des loyers, elle a donné un avis défavorable au sous-amendement n° 309 présenté par M. François O. Collet à son amendement n° 71 ainsi qu'à l'amendement n° 213 présenté par M. Robert Laucournet au nom de la commission des affaires économiques.

A l'article 36, elle a adopté le sous-amendement n° 310 à son amendement n° 72 présenté par M. François O. Collet, puis elle a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 214 présenté par M. Robert Laucournet. Elle a constaté que les amendements n° 215 et n° 216 du même auteur étaient satisfaits par les amendements de la commission.

A l'article 37, elle a rejeté l'amendement n° 217 présenté par M. Robert Laucournet.

A l'article 38 relatif à la revision du loyer des contrats en cours, elle a adopté le sous-amendement n° 312 rectifié au sous-amendement n° 76 rectifié de la commission, puis a donné un avis défavorable à l'amendement n° 218 de M. Robert Laucournet. Elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 313 présenté par M. François O. Collet.

A l'article 40, qui concerne le contrat d'amélioration, elle a donné un avis favorable au sous-amendement n° 388 à l'amendement n° 77. Elle a rejeté l'amendement n° 219 de M. Robert Laucournet et a constaté que les amendements n° 220 et 221 du même auteur avaient satisfaction. Elle a émis un avis favorable sur l'amendement n° 250 présenté par

M. Paul Girod sous réserve que son auteur le transforme en sous-amendement à l'amendement de la commission. Elle a considéré que les amendements n° 222 et n° 223 présentés par M. Robert Laucournet avaient reçu satisfaction. Elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 285 présenté par M. Fernand Lefort et les membres du groupe communiste et a émis un avis défavorable aux amendements n° 224 présenté par M. Robert Laucournet et n° 286 et n° 287 présentés par M. Fernand Lefort. Elle n'a pas accepté l'amendement n° 225 de M. Robert Laucournet tendant à introduire un *article additionnel après l'article 40* et a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat en ce qui concerne l'amendement n° 387 présenté par le Gouvernement, souhaitant entendre les explications du ministre. Elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 226 présenté par M. Robert Laucournet tendant à introduire un article additionnel après l'article 41.

A l'article 42 relatif à la fiche de renseignements sur le logement, elle a donné un avis défavorable au sous-amendement n° 227 à l'amendement n° 79 de la commission des lois présenté par M. Robert Laucournet ainsi qu'aux amendements n° 257 et 258 de M. Michel Dreyfus-Schmidt, n° 228 de M. Robert Laucournet, n° 296 de M. Pierre-Christian Taittinger.

A l'article 43 bis, relatif au règlement intérieur d'un immeuble, elle n'a pas accepté l'amendement n° 229 de M. Robert Laucournet.

A l'article 44, qui a pour objet la rémunération des intermédiaires, elle a émis un avis défavorable aux amendements n° 230 présenté par M. Robert Laucournet, n° 288 de Mme Marie-Claude Beaudeau, n° 259 de M. Michel Dreyfus-Schmidt, n° 345 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard.

A l'article 46, relatif aux majorations déguisées du loyer ou des charges, elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 343 présenté par M. Jean Colin.

A l'article 47, elle n'a pas accepté le sous-amendement n° 344 de M. Jean Colin à l'amendement n° 86 rectifié de la commission.

A l'article 48, relatif à l'entrave aux droits des associations, elle a émis un avis favorable au sous-amendement n° 346 de M. Jean Colin à l'amendement n° 87 rectifié de la commission.

A l'article 49 bis, qui a pour objet la sanction des infractions relatives au prix du loyer, elle a émis un avis défavorable aux amendements n° 260 de M. Michel Dreyfus-Schmidt et n° 289 de Mme Marie-Claude Beaudeau.

A l'article 50, relatif à l'établissement d'un contrat de location conforme aux dispositions de la loi nouvelle, la commission a réservé son avis sur le sous-amendement n° 372 présenté par le Gouvernement à son amendement n° 90, souhaitant entendre les explications du ministre. Elle a donné un avis favorable au sous-amendement n° 373 présenté par le Gouvernement à l'amendement n° 90 de la commission. En revanche, elle a donné un avis défavorable aux amendements n° 231 présenté par M. Robert Laucournet et n° 290 présenté par M. Charles Lederman.

A l'article 51, relatif à l'application de la loi nouvelle aux occupants de bonne foi, elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 232 rectifié, présenté par M. Robert Laucournet. En conséquence, elle a rejeté les sous-amendements n° 262 et 263 présentés par M. Michel Dreyfus-Schmidt à ce même amendement.

A l'article 52, elle a constaté que l'amendement n° 233 présenté par M. Robert Laucournet était satisfait par l'amendement n° 92 de la commission. En revanche, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 297 présenté par MM. Pierre-Christian Taittinger, Philippe de Bourgoing, Paul d'Ornano et Roland Ruet.

A l'article 53 relatif à l'accord de modération des loyers pour l'année 1982, elle n'a pas adopté les amendements n° 234 et 235 présentés par M. Robert Laucournet.

A l'article 54, relatif aux dispositions applicables à certaines catégories de logements, elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 236 présenté par M. Robert Laucournet. Elle a émis un avis défavorable aux amendements n° 362 présenté par le Gouvernement et n° 237 présenté par M. Robert Laucournet et a émis un avis favorable à la deuxième phrase de l'amendement n° 238 présenté par M. Robert Laucournet et a rejeté l'amendement n° 239 du même auteur et l'amendement n° 261 présenté par M. Michel Dreyfus-Schmidt.

A l'article 55 relatif à l'abrogation des articles 3 *ter* à 3 *septies* de la loi du 1^{er} septembre 1948, elle a constaté que les amendements n° 363 rectifié du Gouvernement et n° 240 de M. Robert Laucournet avaient reçu satisfaction. Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 315 présenté par M. François O. Collet tendant à introduire un article additionnel après l'article 55 et a émis un avis défavorable à l'amendement n° 364 présenté par le Gouvernement.

A l'article 55 bis, relatif aux locaux vacants soumis à la loi du 1^{er} septembre 1948, elle n'a pas adopté les amendements n^{os} 241 et 242 de M. Robert Laucournet.

A l'article 55 ter, elle a constaté que l'amendement n^o 243 de M. Robert Laucournet était identique à l'amendement n^o 100 de la commission et a émis un avis défavorable à l'amendement n^o 365 présenté par le Gouvernement. La commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat sur l'amendement n^o 347 présenté par M. Jean Colin et à l'article 57, relatif au droit de préemption du locataire ou de l'occupant de bonne foi en cas de vente du local, elle a émis un avis défavorable au sous-amendement n^o 244 présenté par M. Laucournet à l'amendement n^o 101 de la commission.

A l'article premier, précédemment réservé, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n^o 109 présenté par M. Robert Laucournet.

**COMMISSION SPECIALE CHARGÉE D'EXAMINER
LE PROJET DE LOI D'ORIENTATION
ET DE PROGRAMMATION POUR LA RECHERCHE
ET LE DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE EN FRANCE**

Mardi 20 avril 1982. — *Présidence de M. Michel Maurice-Bokanowski, président d'âge.* — La commission s'est réunie pour procéder à l'élection de son bureau à la suite de la nomination de ses membres par le Sénat en application de l'article 10 de son règlement.

La commission a d'abord élu **M. Jacques Valade** comme **président**.

Présidence de M. Jacques Valade, président.

A la demande de M. Pierre Noé, la commission a décidé de désigner ensuite le rapporteur au projet de loi n^o 242 (1981-1982) d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France.

MM. Pierre Noé et Jean-Marie Rausch étant candidats, il a été procédé à un scrutin.

Ont obtenu :

M. Jean-Marie Rausch, 14 voix ;

M. Pierre Noé, 4 voix ;

M. Jean-Marie Rausch a été désigné comme **rapporteur**.

La commission a enfin élu les autres membres de son bureau :

**Vice-présidents ... MM. Jacques Descours Desacres ;
Pierre Noé.**

**Secrétaires Mmes Danielle Bidard ;
Brigitte Gros.**

Elle a enfin décidé, sur proposition de son président, de se réunir prochainement afin de définir son programme de travail.

Judi 22 avril 1982. — Présidence de M. Jacques Valade, président. — Le président a d'abord exposé que la commission sera probablement contrainte de travailler rapidement en raison de l'ordre du jour du Sénat.

M. Descours Desacres a demandé que la commission se réunisse avant d'entendre M. Jean-Pierre Chevènement afin d'harmoniser les questions qui seront posées par les commissaires.

Mme Brigitte Gros a souhaité que la commission dispose d'un temps suffisant pour ses travaux. Elle a souligné l'importance de l'informatique et de l'intelligence artificielle pour le développement technologique ; citant les exemples du Japon et des Etats-Unis où l'on dispense un enseignement précoce de l'informatique, elle a souhaité que la commission aborde les questions liées à l'éducation.

M. Pierre Noé a déclaré que le projet de loi concerne la nation tout entière et qu'en conséquence l'audition des grandes confédérations syndicales est nécessaire.

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur, a souhaité l'audition de représentants de la F.E.N. (fédération de l'éducation nationale) ainsi que des syndicats autonomes.

Le président a proposé de procéder, en outre, à l'audition de dirigeants de grands organismes de recherche, des responsables de l'enseignement supérieur, ainsi que d'entreprises nationalisées et privées et d'organismes de financement de la recherche. Il a abordé la question des centres techniques. Il a également proposé d'entendre des représentants des syndicats patronaux.

M. Jacques Descours Desacres a souhaité l'audition de représentants de l'Institut et des grandes écoles ; il a évoqué le problème des parts respectives de la recherche publique, de la recherche menée dans les entreprises nationalisées, et de la recherche privée.

Mme Brigitte Gros a proposé d'entendre des représentants de l'industrie informatique.

Après une intervention de M. Jean Béranger, le président, M. Jacques Valade, M. Jacques Descours Desacres et M. Jacques Habert ont mis l'accent sur l'importance de la recherche militaire et sur sa part dans la dépense nationale de recherche. Les problèmes de la recherche pharmaceutique et des biotechnologies ont été évoqués respectivement par le président et par M. Pierre Noé.

A l'issue du débat, la commission a décidé de procéder à une trentaine d'auditions à propos du projet de loi dont elle est saisie.

DELEGATION DU SENAT POUR LES COMMUNAUTES EUROPEENNES

Mercredi 21 avril 1982. — *Présidence de M. Jacques Genton, président.* — La délégation a entendu M. Noblot, représentant de l'union des industries textiles sur les problèmes posés par le nouvel accord multifibres.

Tout en jugeant positif le protocole d'accord signé à Genève en décembre 1981, M. Noblot a souligné que ce document n'aura de valeur que dans la mesure où auront été signés des accords bilatéraux concrétisant les progrès réalisés (stabilisation des possibilités d'importation, mécanisme « anti-surge » évitant les bouffées d'importations...). Le conseil des communautés ayant défini des plafonds globaux d'importations textiles à bas prix pour les produits sensibles, la commission va engager à la mi-mai, avec les pays parties à l'A. M. F. des négociations bilatérales ; mais à la demande instante de la France, c'est seulement au vu de leurs résultats que la Communauté décidera de son adhésion définitive au nouvel accord. Dans la perspective de ces futures négociations, M. Noblot a estimé indispensable que la Communauté fasse preuve de la plus grande fermeté dès les discussions, ayant valeur de test, qui vont s'engager incessamment avec certains pays dits préférentiels du bassin méditerranéen (Portugal, Maroc, Tunisie). Par ailleurs, dans l'attente de l'entrée en vigueur des dispositions plus protectrices contenues dans le troisième A. M. F., il conviendrait de prendre des mesures autonomes, au niveau national et communautaire, afin d'éviter que jusqu'à la fin de l'année 1982 l'accroissement de la consommation sur le marché français ne profite essentiellement aux importations.

Répondant à une question de **M. Louis Virapoullé** concernant l'industrie textile de l'île Maurice, **M. Noblot** a indiqué comment la dérogation accordée à cet Etat associé, en ce qui concerne les règles d'origine, profite en fait souvent à des opérateurs économiques du Sud-Est asiatique. S'appuyant sur l'exemple mauricien, il a, par ailleurs, souligné que la rénovation et la compétitivité de l'appareil industriel supposent une diversification géographique des approvisionnements de l'industrie en ce qui concerne le matériel de fabrication. En conséquence, l'octroi d'aides en faveur des investissements de l'industrie textile française, décidé récemment, ne devrait pas être subordonné à l'achat d'équipements fabriqués dans notre pays.

En réponse à des questions posées par **M. Adrien Gouteyron**, **M. Noblot** a, tout d'abord, précisé la nature des mesures autonomes à prendre d'ici la fin 1982 : au plan national, surveillance renforcée des courants d'importation les plus nocifs ; au plan communautaire, accélération de la procédure de mise en œuvre des droits anti-dumping et application du mécanisme « anti-surge » afin d'éviter des flambées d'importations. Il s'est ensuite félicité de la définition d'un régime uniforme applicable au trafic de perfectionnement passif.

M. Noblot a souhaité, par ailleurs, que la clause de sauvegarde prévue par l'article 115 du Traité de Rome s'applique non seulement aux produits provenant des pays A. M. F. mais aussi aux pays associés et préférentiels. Quant au marquage obligatoire de l'origine pour tous les produits venant des pays tiers, il devrait faire l'objet d'une réglementation comme celle proposée récemment par la commission. Ici comme ailleurs, cependant, les intérêts et les conceptions des Etats membres de la C. E. E. divergent profondément.

Enfin, répondant à une question du président, **M. Jacques Genton**, **M. Noblot** a rappelé que la Turquie, se refusant à négocier avec la C. E. E., se voit appliquer des dispositions contingentes unilatérales. Pour ce qui concerne les échanges textiles avec la Grèce, le traité d'adhésion prévoit une clause de sauvegarde qui a été appliquée. A l'occasion des négociations d'adhésion avec l'Espagne et le Portugal, il conviendrait de définir avec précision le régime applicable aux échanges textiles afin d'éviter tout risque de remise en cause ultérieure des engagements souscrits.

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE
CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE
SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION
DU PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION
DE CERTAINES DISPOSITIONS DU TITRE PREMIER
DU LIVRE CINQUIÈME DU CODE DU TRAVAIL
RELATIVES AUX CONSEILS DE PRUD'HOMMES**

Mercredi 21 avril 1982. — *Présidence de M. André Rabineau, président d'âge.* — La commission mixte paritaire a d'abord constitué son bureau.

Ont été désignés :

Président **M. Michel Coffineau.**

Vice-président **M. Robert Schwint.**

MM. Roland Renard, député, et André Rabineau, sénateur, ont été désignés comme rapporteurs.

Présidence de M. Michel Coffineau, président. — Après que les deux rapporteurs eurent exposé les divergences qui séparent les deux Assemblées et dont les plus importantes concernent le droit d'option des cadres, le financement de la formation des conseillers prud'hommes et le maintien de l'échevinage en Alsace-Lorraine, la commission a procédé à un échange de vues auquel ont participé, outre les rapporteurs, MM. Robert Schwint, Georges Tranchant, Jean Chérioux, Louis Virapoullé, Marcel Rudloff et le président Coffineau.

La commission a ensuite procédé à l'examen de l'article premier. Elle a constaté que l'impossibilité de parvenir à un accord sur cet article essentiel ne lui permettait pas d'aboutir à l'adoption d'un texte commun.